

Présents : M. D. VAN ROY
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINNET
M. M. DUBUISSON
MM. R. DEWART, A. CATINUS, Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL
M. F. DE BEER DE LAER
Mme A. BLAISE

Bourgmestre-Président ;

**Echevins ;
Président du CPAS ;**

**Conseillers communaux ;
Secrétaire communale ff ;
Conseiller communal ;**

Excusé M. J-M SEVERIN

Le Président ouvre la séance à 20h10' en l'absence de Monsieur T. JACQUEMIN et Madame M. LADRIERE, conseillers communaux en retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013 – APPROBATION.

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, R. GILOT, R. DELHAISE, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 mars 2013.

02. PATRO NOTRE DAME DE DHUY – DEMANDE DE SUBSIDE POUR L'ORGANISATION DES « PATROFOLIES » - OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de soutenir des activités destinées à la jeunesse sur son territoire ;

Considérant que le Patro Notre-Dame de Dhuy organise les « Patrofolies 2013 » le samedi 27 avril 2013 à Eghezée ;

Considérant que l'organisation de cet événement représente un coût global estimé à 6.775 € ;

Considérant la demande datée du 25 février 2013 du Patro Notre-Dame de Dhuy qui souhaite une aide financière de 3.075 €

Considérant que cet événement rassemble les quatorze patros de la régionale de Namur, soit environs 700 enfants et 200 animateurs ;

Considérant que la bonne organisation de cet événement est une vitrine pour la Commune d'Eghezée ;

Considérant le crédit prévu à l'article 7612/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, R. GILOT, R. DELHAISE, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY ;

ARRETE

Article 1

Un subside d'un montant de 2.000 € est octroyé au Patro Notre-Dame pour couvrir, en partie, les frais d'organisation des « Patrofolies 2013 ».

Article 2

Le subside est versé sur le compte bancaire n° 068-2121492-32 du patro Notre-Dame de Dhuy.

Article 3

La dépense est engagée à l'article 7612/332-02 du budget ordinaire 2013.

Article 4

Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Le Patro Notre-Dame de Dhuy est tenu de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 30 juin 2013 au plus tard.

Article 6

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Monsieur T. JACQUEMIN et Madame M. LADRIERE, conseillers communaux en retard entrent en séance et y participent.

03. ASBL « LI TCHAFIAUD » - SUBSIDE - OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le courrier de l'ASBL Locale d'Education permanente de l'Entité d'Eghezée, en abrégé « Li Tchafiau », daté du 22 mars 2013 par lequel les administrateurs informent la commune qu'ils mettent fin aux activités de ladite ASBL ;

Considérant que par ce même courrier, l'ASBL « Li Tchafiau » demande une aide financière pour apurer ses dettes envers l'Office National de Sécurité Sociale, le Fonds des Accidents du Travail et du Service Public Fédéral Finances (Précompte immobilier) qui s'élèvent à 5.134,27€ ;

Considérant que l'ASBL « Li Tchafiau » ne dispose pas des moyens financiers pour rembourser ses créanciers ;

Considérant qu'en échange d'une aide financière, l'ASBL « Li Tchafiau » s'engage à faire don à la commune du contenu du musée, des livres et des publications réalisées par ladite ASBL ;

Considérant que le personnel de l'ASBL « Li Tchafiau » a été repris par l'ASBL Ecrin qui bénéficie également du transfert des points APE ;

Considérant que le travail de mémoire collective réalisé par cette ASBL sur la vie dans les villages de l'entité est important et qu'il serait dommage qu'il disparaisse ou qu'il soit dispersé ;

Considérant le crédit prévu à l'article 76204/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Sur proposition du collège communal ;

Par 14 voix pour, celles de MM. R. GILOT, R. DELHAISE, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, M. T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY

Par 5 voix contre celles de M. R. DEWART, Mme M. PIROTTE, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, S. DECAMP et 5 abstentions celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, MM. J-M RONVAUX, B. DE HERTOIGH, Mme M. RUOL.

ARRETE

Article 1.

Un subside d'un montant de 5000 € est octroyé à l'ASBL Locale d'Education permanente de l'Entité d'Eghezée, en abrégé « Li Tchafiau » (N° d'entreprise 4296507.11), dont le siège social est situé à Liernu, rue du Gros Chêne, 4, pour lui permettre d'apurer ses dettes.

Article 2.

Le subside est versé sur le compte bancaire n° 250-0032011-86 de l'ASBL « Li Tchafiau ».

Article 3.

La dépense est engagée à l'article 76204/332-02 du budget ordinaire 2013.

Article 4.

Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5.

L'ASBL « Li Tchafiau » est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 30 juin 2013 au plus tard.

Article 6.

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

04. FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE – SECTION « LA MEHAIGNE » - SUBSIDE – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entité d'Eghezée est représentée par 4 associations patriotiques dont la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre – section « La Mehaigne » ;

Considérant les actions de la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre, en particulier celles de la section « La Mehaigne » ;

Considérant les frais de fonctionnement de cette association ;

Considérant le crédit de 1600 € inscrit à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Considérant que l'utilisation de la subvention dont elle a bénéficié en 2012 a été justifiée ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents :

ARRETE

Article 1^{er}

Un subside de 400 € est octroyé à la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre – section « La Mehaigne » pour couvrir, en partie, ses frais de fonctionnement et soutenir ses actions locales.

Article 2

La dépense est engagée à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013.

Article 3

La Fédération nationale des Anciens Prisonniers de Guerre – section « La Mehaigne » est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

05. FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS – HANRET – SUBSIDE – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entité d'Eghezée est représentée par 4 associations patriotiques dont la Fédération Nationale des Anciens Combattants – Hanret ;

Considérant les actions de la Fédération Nationale des Anciens Combattants – Hanret ;

Considérant les frais de fonctionnement de cette association ;

Considérant le crédit de 1600 € inscrit à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Considérant que l'utilisation de la subvention dont elle a bénéficié en 2012 a été justifiée ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents :

ARRETE

Article 1^{er}

Un subside de 400 € est octroyé à la Fédération Nationale des Anciens Combattants – Hanret pour couvrir, en partie, ses frais de fonctionnement et soutenir ses actions locales.

Article 2

La dépense est engagée à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013.

Article 3

La Fédération nationale des Anciens Combattants – Hanret est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

06. FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE – SECTION EGHEZEE – SUBSIDE – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entité d'Eghezée est représentée par 4 associations patriotiques dont la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre – section Eghezée ;

Considérant les actions de la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre, en particulier celles de la section Eghezée ;

Considérant les frais de fonctionnement de cette association ;

Considérant le crédit de 1600 € inscrit à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Considérant que l'utilisation de la subvention dont elle a bénéficié en 2012 a été justifiée ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents :

ARRETE

Article 1^{er}

Un subside de 400 € est octroyé à la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre – section Eghezée pour couvrir, en partie, ses frais de fonctionnement et soutenir ses actions locales.

Article 2

La dépense est engagée à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013.

Article 3

La Fédération nationale des Anciens Prisonniers de Guerre – section Eghezée est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

07. AMICALE DES TRAVAILLEURS DEPORTES ET REFRACTAIRES – SUBSIDE – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entité d'Eghezée est représentée par 4 associations patriotiques dont l'Amicale des Travailleurs Déportés et Réfractaires ;

Considérant les actions de l'Amicale des Travailleurs Déportés et Réfractaires ;

Considérant les frais de fonctionnement de cette association ;

Considérant le crédit de 1600 € inscrit à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Considérant que l'utilisation de la subvention dont elle a bénéficié en 2012 a été justifiée ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents :

ARRETE

Article 1^{er}

Un subside de 400 € est octroyé à l'Amicale des Travailleurs Déportés et Réfractaires pour couvrir, en partie, ses frais de fonctionnement et soutenir ses actions locales.

Article 2

La dépense est engagée à l'article 76302/332-02 du budget ordinaire 2013.

Article 3

L'Amicale des Travailleurs Déportés et Réfractaires est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

08. STAGES COMMUNAUX – ETE 2013 – ORGANISATION.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié à ce jour ;

Considérant le succès rencontré par les stages communaux depuis leur mise en place ;

Considérant qu'il convient de poursuivre leur organisation et de développer des partenariats avec d'autres associations de la commune afin de les diversifier ;

Considérant la volonté de la commune d'initier les enfants à la découverte de la nature par des jeux ;

Considérant que l'asbl DAMS, sise rue de Mésanges 3 à 5310 LEUZE et représentée par Madame Maud SALMON, assure la promotion des activités « Nature » auprès des enfants ;

Considérant le projet relatif à l'organisation des stages communaux 2013 proposé par le collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er.

Le conseil communal fixe l'organisation des stages communaux 2013 comme suit :

- Plaines de vacances pour les enfants de 6 à 13 ans à Eghezée

Activités plastiques, sportives et ludiques, excursions, découverte du milieu, journées pédagogiques, ...

- période : 9 semaines (du 01/07/13 au 30/08/13 – sauf le 15/08/13)
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
- lieu : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
- inscriptions : maximum 5 semaines pour un enfant (âgé entre 6 et 13 ans)

- Plaines de vacances pour les enfants de 2,5 à 5 ans à Eghezée

Activités diverses adaptées aux petits, psychomotricité, ...

- période : 9 semaines (du 01/07/13 au 30/08/13 – sauf le 15/08/13)
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
- lieux : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée, centre sportif et centre culturel rue de la Gare - 5310 Eghezée
- inscriptions : maximum 5 semaines pour un enfant (âgé entre 2,5 et 5 ans)

- Stage benjamin pompier-secouriste

Formation pompier assurée par un membre du service régional d'incendie d'Eghezée, cours de secourisme assurée par un formateur de la Croix Rouge

Brevet de benjamin secouriste délivré à chaque participant par la Croix Rouge à l'issue du stage

- période : du 01 au 05/07/13
- durée et lieu : de 9h à 16h à l'Arsenal des Pompiers d'Eghezée – chaussée de Namur 28, Eghezée
- inscriptions : maximum 24 enfants âgés de 10 à 12 ans

- Stage différencié

Activités avec la personne handicapée (expression – musique – cuisine – natation – poneyclub ...)

- période : 1 semaine à Eghezée du 15 au 19/07/13
- 1 semaine en collaboration avec la commune de Fernelmont du 26 au 30/08/2013 (budget pris en charge par Fernelmont)
- durée : de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : 1^{ère} semaine : lieu : Ecole communale de Mehaigne (organisation et prise en charge des frais par la commune d'Eghezée)

- 2^e semaine : Salle de Pontillas, Rue du Baty, 28 à 5380 Pontillas (organisée par la commune de Fernelmont)
- inscriptions : les 2 semaines : inscriptions à la commune d'Eghezée
- 1^{ère} semaine : maximum 10 enfants en situation de handicap + 10 à 15 enfants « ordinaires » de 10 à 14 ans
- 2^e semaine : maximum 10 enfants en situation de handicap
- - paiement : 1^{ère} semaine : encaissement par la commune d'Eghezée
- 2^e semaine : remise aux participants d'un bulletin de versement de la commune de Fernelmont

- Stage multisports

Initiation à divers sports.

- période : 9 semaines (du 01/07/13 au 30/08/13 – sauf le 15/08/13)
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Maximum 36 enfants âgés de 8 à 12 ans

- Stage nature (asbl DAMS)

Approche et observation de la nature (jeu de traces, le cycle de l'eau, ...)

- période : 1 semaine du 08 au 12/07/13 pour les 4 – 7 ans et 1 semaine du 15 au 19/07/13 pour les 8 – 12 ans
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Ecole communale d'Aische-en-Refail, place du Tilleul 58 à Aische-en-Refail
- inscriptions : Maximum 24 enfants âgés de 4 à 7 ans et maximum 36 enfants âgés de 8 à 12 ans

- Cours de rattrapage

niveau primaire : sur toutes les matières

niveau secondaire : néerlandais ou anglais

- période : du 19 au 23/08/13
- lieu : à l'Institut Henri Maus – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
de 9h à 12h : niveau primaire et niveau secondaire néerlandais
de 13h à 16h : niveau secondaire anglais
- inscriptions : Maximum 6 enfants par catégorie / semaine

- Garderies

- période : 9 semaines (du 01/07/13 au 30/08/13 – sauf le 15/08)
- durée : de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée

Article 2.

Pour les plaines subventionnées, l'encadrement des enfants est assuré au minimum dans le respect des dispositions du décret du 17 mai 1999 de la Communauté française relatif aux centres de vacances.

Article 3

Les dépenses engendrées par l'organisation de ces stages, notamment la location de locaux du site Y. Leroy, du centre sportif, du centre culturel, les frais de fonctionnement, les fournitures diverses sont prises en charge par la commune et sont prévues à l'article 761/124-48 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2013.

09. STAGES COMMUNAUX – ETE 2013 – FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2013 relative à l'organisation des stages communaux été 2013 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription à ces stages ;

Considérant les tarifs des stages communaux organisés en 2013 et leur bilan financier;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les droits d'inscriptions aux stages communaux été 2012 sont fixés comme suit :

Stages	Droits d'inscription par semaine	
	(1) par enfant	(2) par enfant inscrit par le service social du CPAS
Plaines de vacances pour les 6 – 13 ans à Eghezée	35,00 €	17,50 €
	28,00 € (sem. du 15/08)	14,00 € (sem. du 15/08)
Plaines de vacances pour les 2,5 – 5 ans à Eghezée	50 €	25,00 €
	40 € (sem. du 15/08)	20,00 € (sem. du 15/08)
Stage benjamin pompier-secouriste	35,00 €	17,50 €
Stage Nature	50,00 €	25,00 €
Stage multisports	50,00 €	25,00 €
	40,00 € (sem. du 15/08)	20,00 € (sem. du 15/08)
Stage différencié	50,00 €	25,00 €
Cours de rattrapage	35,00 €	17,50 €

Article 2.

Le CPAS effectue le remboursement de la différence entre le tarif (1) et le tarif (2) qui lui sera réclamé pour tous les enfants inscrits par son service social dans le cas où il obtient pour 2013 des subsides alloués en vue de permettre l'épanouissement social et culturel de ses bénéficiaires

Article 3.

La recette est prévue à l'article 761/161-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2013.

10. STAGES COMMUNAUX – ETE 2013 – FIXATION DU TRAITEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT.

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2013 relative à l'organisation des stages communaux été 2013 ;

Considérant la nécessité de fixer la rémunération horaire des membres du personnel d'encadrement de ces stages selon leur qualification et dans le cadre de leur contrat de travail spécifique ;

Considérant les rémunérations horaires allouées au personnel des stages communaux été 2012 ;

Considérant que le centre d'Expression et de Créativité, Terre Franche organise des stages pendant les vacances scolaires de juillet et août 2013 ;

Considérant que ce centre n'a pas les moyens d'assurer l'accueil des enfants en dehors des stages proprement dit ;

Considérant le programme des stages de ce centre ;

Considérant que l'organisation de garderies favorise l'accès aux stages, notamment aux enfants dont les parents rencontrent des contraintes d'horaires de travail, de transport ;

Considérant le partenariat privilégié avec l'asbl Ecrin et le CEC Terre Franche ;

Considérant qu'en fonction de la fréquentation des enfants à la garderie, celle-ci peut accueillir les enfants qui participent aux stages Terre Franche ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er}

Les traitements du personnel d'encadrement des stages communaux été 2013 sont fixés comme suit :

Plaines de vacances pour les enfants de 6 à 13 ans à Eghezée

a) Un superviseur qualifié (enseignant ou directeur de centre de vacances ou diplômé d'écoles de monitorat reconnues par la Communauté française ou animateur assimilé), possédant véhicule et permis de conduire, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 12,50 €.

b) Des moniteurs stagiaires ou diplômés d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française ou animateur assimilé, engagés sous contrat d'occupation d'étudiant, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 7,50 €.

Plaines de vacances pour les enfants de 2,5 à 5 ans à Eghezée

a) Des superviseurs qualifiés, animateurs (enseignant ou directeur de centre de vacances ou diplômé d'écoles de monitorat reconnues par la Communauté française, psychomotriciennes ou assimilé), possédant véhicule et permis de conduire, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 12,50 € ;

b) Des moniteurs, stagiaires ou diplômés d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française, engagés sous contrat d'occupation d'étudiant, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 7,50 €.

Stage Benjamin pompier-secouriste

Un membre du personnel du service régional d'incendie d'Eghezée rémunéré au salaire horaire fixé en vertu de l'article 41, A), 1°, du règlement organique de ce service, à raison de 6 heures par jour, pour autant que ses prestations ne coïncident pas avec des heures de service rémunérées.

Stage Nature

a) Un moniteur, stagiaire ou diplômé d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 7,50 €.

Stage multisports

Deux superviseurs qualifiés (enseignant ou directeur de centre de vacances ou diplômé d'écoles de monitorat reconnues par la Communauté française, ...), possédant véhicule et permis de conduire, engagés sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 12,50 €

Stage différencié - Semaine du 16 au 20/07/13

a) Un superviseur qualifié (enseignant ou directeur de centre de vacances ou diplômé d'écoles de monitorat reconnues par la Communauté française, ...), possédant véhicule et permis de conduire, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 12,50 €.

b) Sept moniteurs, stagiaires ou diplômés d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française, engagés sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 8 heures, avec une rémunération horaire brute de 7,50 €.

Cours de rattrapage

Un instituteur primaire et deux régents en langues germaniques diplômés d'écoles normales et engagés sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 3 heures, avec une rémunération horaire brute de 12,50€.

Garderies :

a) Un moniteur, stagiaire ou diplômé d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française, engagés sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 3 heures, avec une rémunération horaire brute de 7,50 € ;

b) Un moniteur, stagiaire ou diplômé d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 4 heures, avec une rémunération horaire brute de 7,50 €. ;

Article 2.

Un moniteur, stagiaire ou diplômé d'écoles de monitorat agréées par la Communauté française,...) est engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé, à durée déterminée pour des prestations journalières de 2 heures avec une rémunération horaire brute de 7,50 €, pour assurer la surveillance du temps de midi des enfants inscrits aux stages Terre Franche, organisés les semaines du 01 au 05/07, du 08 au 12/07, du 05 au 09/08, du 19 au 23/08 et du 26 au 30/08/2013.

11. STAGES COMMUNAUX – ETE 2013 – FIXATION DU TRAITEMENT DU PERSONNEL DE NETTOYAGE.

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 25 avril 2013 relative à l'organisation des plaines et stages été 2013 ;

Considérant que l'engagement d'étudiants pour le nettoyage des locaux occupés par les plaines communales de vacances à l'Institut H. Maus, site Y. Leroy à Eghezée est prévu au budget ordinaire 2013 à concurrence de 38h/semaine pendant les mois de juillet et août 2013 ;

Considérant qu'il convient d'engager 4 mi-temps répartis sur les mois de juillet et août 2013 ;

Considérant qu'il convient de fixer le traitement de ces étudiants ;

Considérant que les autres étudiants engagés en qualité de moniteur dans le cadre des plaines et stages communaux sont rémunérés au tarif horaire brut de 7,50 € ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique.

Les personnes engagées sous contrat d'occupation d'étudiant pour le nettoyage des locaux occupés par les plaines communales durant les mois de juillet et août 2013 à l'Inst. H. Maus, site Y.Leroy à Eghezée sont rétribuées sur la base d'une rémunération horaire brute de 7,50 €.

12. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL D'EGHEZEE I ET II – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 4068 de la communauté française du 26 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et portant, notamment, sur l'encadrement organique pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2012 pour l'école fondamentale communale d'Eghezée I et accordé par le Ministère de la Communauté française, section enseignement en date du 07/12/2012 (dépêche ministérielle reçue le 17/12/2012) ;

Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2012 pour l'école fondamentale communale d'Eghezée II et accordé par le Ministère de la Communauté française, section enseignement en date du 07/12/2012 (dépêche ministérielle reçue le 17/12/2012) ;

Considérant, dès lors que :

- un emploi d'instituteur(trice) primaire à charge complète (24 périodes par semaine),
- deux emplois d'instituteur(trice) maternel(le) à charge complète (26 périodes par semaine),
- un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps (13 périodes par semaine),
- un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de 5 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de morale à raison de 2 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison de 4 périodes par semaine,

ne sont pas pourvus de titulaire définitif ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1.

- un emploi d'instituteur(trice) primaire à charge complète (24 périodes par semaine),
- deux emplois d'instituteur(trice) maternel(le) à charge complète (26 périodes par semaine),
- un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps (13 périodes par semaine),
- un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de 5 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de morale à raison de 2 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison de 4 périodes par semaine,

sont déclarés vacants aux écoles fondamentales communales d'Eghezée I et II pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 2.

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2013 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01/10/2013.

Article 3.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Communauté française, section enseignement fondamental subventionné ;
- aux deux directrices concernées.

13. ACADEMIE D'EGHEZEE – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, et notamment l'article 31 ;

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 septembre 2012, a procédé, suite à la déclaration de 7 périodes par semaine d'emplois vacants pour l'année scolaire 2012-2013 à l'Académie d'Eghezée, à la nomination au 1^{er} octobre 2012, d'un professeur de diction-déclamation à raison d'une période supplémentaire par semaine et d'un professeur de guitare à raison de 6 périodes supplémentaires par semaine ;

Considérant le courrier des 21 et 26 juin 2012 provenant du Ministère de la Communauté française duquel il ressort :

- que le nombre de périodes subventionnables pour l'emploi de surveillant-éducateur pour l'année scolaire 2012-2013 est maintenu à 27 périodes par semaine
- que la dotation de périodes de cours dans le domaine de la musique et de la danse pour l'année scolaire 2012-2013 est identique à celle octroyée pour l'année scolaire 2011-2012
- qu'un supplément d'une période par semaine est octroyé pour l'année scolaire 2012-2013 au domaine des arts de la parole (diction-déclamation) ;

Considérant qu'en sa séance du 16 avril 2013, la Commission Paritaire Locale (COPALOC) a arrêté comme suit, la déclaration de vacance d'emplois au 15 avril 2013 à l'Académie d'Eghezée pour l'année scolaire 2013-2014 :

- diction-déclamation : 1 période par semaine ;

Considérant que le Collège communal propose de déclarer, au 15 avril 2013, la vacance des emplois telle qu'elle est arrêtée par la COPALOC ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1

L'emploi suivant à l'Académie d'Eghezée est déclaré vacant au 15 avril 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 :

- diction-déclamation : 1 période par semaine.

Article 2

Le Collège communal est chargé d'inviter tous les enseignants de l'Académie d'Eghezée qui se trouvent dans les conditions requises par le décret du 6 juin 1994 précité, à se porter candidat par lettre recommandée auprès du Pouvoir Organisateur avant le 31 mai 2013.

Article 3

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Ministre de la Communauté française, Administration de l'Enseignement artistique
- Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement artistique
- Monsieur Marc Maréchal, Directeur de l'Académie d'Eghezée.

14. BAIL A FERME – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.

VU les articles L1122-30 et L1222-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme, en particulier l'article 18 ;

Considérant que deux locataires ont renoncé à leur bail à ferme, respectivement le 1^{er} août 2010 et le 31 décembre 2011 ;

Considérant que les deux parcelles concernées sont situées à Liernu, Haut-Tige cadastrées section B 126a pie et 126b pie ;

Considérant que la contenance d'une parcelle est de 11a 75ca et que celle de l'autre parcelle est de 2ha 46a 24 ca ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer la réunion des deux parcelles pour la mise en location ;

Considérant le projet de cahier des charges et les critères proposés en vue de déterminer le choix du locataire dans l'hypothèse où plusieurs soumissions seraient faites à la limite du prix autorisé ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article unique.

Le conseil communal arrête le cahier des charges relatif à la location, sous le régime du bail à ferme, d'une parcelle sise à Liernu, Haut-Tige cadastrées section B 126a pie et 126b pie comme suit :

CAHIER GENERAL DES CHARGES REGISSANT LA LOCATION DE BIENS RURAUX

Le présent cahier des charges est régi par la loi du 4 novembre 1969 portant des règles particulières aux baux à ferme et à la limitation des fermages, telle que modifiée et par la loi du 7 novembre 1988, ci-après dénommée « la loi ».

Considérant que la parcelle suivante a été remise à la disposition de la commune

- Terre située à Liernu au lieu dit « Haut Tige » cadastrée B126a pie et B126b pie d'une contenance de 2ha 57a 99ca suite aux renons de MATHEISE et SNEESSENS

De la recevabilité des soumissions

Article 1er.

En vue de participer à l'attribution du bail à ferme, le soumissionnaire envoie sa soumission, sous peine de nullité, par pli recommandé, sous enveloppe fermée et cachetée.

Les soumissions rédigées suivant le modèle disponible au service juridique sont envoyées au Collège communal, route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE, au plus tard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, la date de la poste faisant foi.

L'enveloppe porte lisiblement la mention "soumission pour la location publique d'un bien rural".

Article 2.

L'ouverture des soumissions a lieu en séance publique. Il est dressé procès-verbal de cette ouverture.

Cette séance aura lieu le xxxxxxxxxxxxxxxx, à la salle des mariages de l'administration communale sise route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

Article 3.

§1^{er} - La soumission fait état:

1° du numéro de la parcelle demandée en location ainsi que du lieu de sa situation;

2° du prix offert.

§ 2- Si le soumissionnaire est marié, seul un des conjoints est autorisé à soumissionner pour la même parcelle.

Si le soumissionnaire est une société commerciale ou une société agricole, la soumission est introduite par le seul gérant ou administrateur - délégué désigné par les statuts. Un exemplaire de ceux-ci est joint à la soumission.

§ 3- La deuxième partie de la soumission est constituée d'une déclaration sur l'honneur accompagnée des informations détaillées ci-dessous, chaque déclaration devra être confirmée par une attestation officielle :

Etre exploitant agricole à titre principal assujetti à la TVA sous le n° BE-.....	Attestation de l'administration de la TVA	Annexe 1
Etre affilié à l'INASTI	Attestation de la caisse d'assurances sociales mentionnant le caractère principal de l'activité	Annexe 2
Superficie de l'exploitation (prairies, terres, ...).	Dernière déclaration PAC (déposée le 31/03/2013) et la copie des contrats « lin »	Annexe 3
Etre éleveur	N° de troupeau	Annexe 4
Mention du numéro d'exploitation auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	Attestation du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	Annexe 5

La soumission est datée, signée ; signature suivie des nom et prénom ou de la raison sociale du soumissionnaire et de son adresse De l'adjudication.

Article 4.

La soumission reprendra en EUR le montant du fermage fixé pour la parcelle, tenant compte du revenu cadastral multiplié par le coefficient du fermage légal (trois virgule septante-neuf euros – région limonaise de Namur), en exécution des dispositions légales.

Article 5.

§ 1^{er} La commune déclare adjudicataire le plus haut soumissionnaire pour autant qu'il soit solvable, qu'il présente toutes les garanties au point de vue professionnel et que le montant de son offre ne soit pas supérieur au prix fixé conformément à l'article 4.

En aucun cas, ne peut être déclaré adjudicataire le soumissionnaire qui, à la date d'ouverture des soumissions, n'est pas en règle de fermage envers le bailleur.

§ 2- Lorsque plusieurs soumissionnaires présentant les mêmes garanties, proposent pour une même parcelle une offre d'un montant identique, le collège communal procède à l'attribution, de gré à gré, de la location de la parcelle en tenant compte des critères de priorité suivants :

1. Etre exploitant à titre principal
2. Etre éleveur
3. Etre le plus petit exploitant ayant son siège d'exploitation dans un rayon de 5 km autour de la parcelle mise en location.

Ces critères sont d'application au jour de l'ouverture des soumissions.

Si les critères de priorité ne permettent pas de départager deux ou plusieurs soumissionnaires, la terre sera attribuée par tirage au sort.

§4 En cas de contestation relative à la détermination du rayon de 5 km visé au §2, 3°, un géomètre-expert est désigné de commun accord entre la commune et le soumissionnaire réclamant, aux frais de ce dernier.

Article 6.

Si une location faite par voie de soumission n'est pas approuvée faute de soumission déposée, il est procédé à une nouvelle soumission ou à une location de gré à gré au taux légal conformément à l'article 18 de la loi.

De la durée du bail à ferme.

Article 7.

§ 1^{er}- La location est soumise au régime du bail de carrière tel que défini par la loi, conclu pour une période fixe égale à la différence entre l'âge de soixante-cinq ans et l'âge du candidat-preneur, sans toutefois que cette différence puisse être inférieure à vingt-sept ans. Elle prend cours le 1^{er} juillet 2013

Au terme du bail, le bailleur retrouve automatiquement la libre disposition de son bien sans que le preneur ne puisse s'y opposer.

§ 2- Dans le cas où un soumissionnaire se trouverait bénéficiaire de l'ordre préférentiel arrêté à l'article 5, §2, sans toutefois remplir la condition de l'âge requise pour pouvoir contracter un bail de carrière, la location lui sera accordée pour une durée de neuf années consécutives, conformément à l'article 4 de la loi sur le bail à ferme.

Le bailleur donnera congé et le bien sera reloué selon les conditions du cahier des charges en vigueur en application de l'article 8 bis de la loi sur le bail à ferme lorsque le preneur a atteint l'âge de la pension et bénéficie d'une pension de retraite ou de survie, et ne peut indiquer aucun descendant ou descendant de son conjoint, au premier degré, comme pouvant poursuivre personnellement son exploitation. Le congé produira ses effets dès que la récolte des plants aura été effectuée par le preneur.

§3- En cas de décès du preneur,

1° le bail prend fin :

- a) si celui-ci ne laisse aucun héritier (son conjoint survivant, ses descendants ou enfants adoptifs, les descendants ou enfants adoptifs de son conjoint ainsi que les conjoints desdits descendants ou enfants adoptifs) et moyennant congé notifié par le bailleur aux ayants-droit du preneur dans l'année du décès. Le congé produit ses effets à l'expiration des deux ans qui suivent la notification.
- b) Si les héritiers mettent fin au bail dans l'année du décès, moyennant préavis de trois mois au minimum.

2° le bail est poursuivi par les héritiers visés au 1°, a), dans les limites et conditions fixées par les articles 41 à 44 de la loi.

§4- Au plus tard le 15 septembre de l'année qui suit son admission à la pension, le preneur en avertit la commune et lui notifie son renon à moins qu'il n'établisse qu'il a procédé à une cession familiale au sens de l'article 34 de la loi.

§5- En cas de renon tardif, l'administration bailleresse est seule juge de l'accepter comme tel ou de reporter la date de cessation à l'année suivante. Le locataire qui a renoncé à la parcelle louée, est tenu au paiement du fermage de l'année qui suit celle de la réception du renon et en tout cas, jusqu'à la reprise effective de l'exploitation de la parcelle par le nouveau preneur.

§6- Le preneur peut, à tout moment mettre fin au bail moyennant un préavis d'un an au minimum.

§7 - Les parties peuvent à tout moment mettre fin au bail de commun accord, pour autant que cet accord soit constaté par un acte authentique ou par une déclaration devant le Juge de Paix.

Du fermage et des charges

Article 8.

Le paiement du fermage calculé en EURO est effectué dans le délai repris sur la facture adressée par le receveur communal. A défaut de paiement dans le délai, les sommes dues porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux de 12% l'an.

Article 9.

L'adjudicataire supporte :

- dans le mois de l'approbation définitive de la location par l'autorité compétente :
 - a) un droit additionnel de 20% du fermage de la première année, pour couvrir les frais divers d'administration;
 - b) les droits d'enregistrement afférents au bail;
- toutes les impositions, redevances et taxes généralement quelconques, actuelles ou futures, dont la charge n'incombe pas expressément, en vertu de la loi, au propriétaire des biens loués, et ce, conformément à l'article 20 de la loi.

Le précompte immobilier est à charge de la commune.

Article 10.

Le droit de chasse portant sur les parcelles visées au préambule ne fait pas partie de la présente location, et fait l'objet d'une adjudication séparée.

La location de chasse n'est octroyée à aucun exploitant pour les parcelles précitées.

De la cession et de la sous-location.

Article 11.

Les articles 30 et sv. de la loi sur le bail à ferme sont applicables en cas de cession ou sous-location du présent bail.

Des dispositions diverses.

Article 12.

En cas de vente pour quelque cause que ce soit de l'un ou de plusieurs des biens loués, l'acquéreur aura le droit de mettre fin au bail dans les conditions prescrites par le Code Civil.

La parcelle visée au préambule n'est pas considérée comme terrain à bâtir.

Article 13.

Le preneur exploite la parcelle adjudgée en bon père de famille, dans le respect des conditions prévues ou imposées par le Code Civil et les diverses lois sur le bail à ferme. Il s'engage à respecter toute servitude connue ou inconnue grevant le terrain loué.

Article 14.

Le preneur reconnaît qu'il a bénéficié gratuitement à son entrée des avances aux cultures, pâtures engrais, arrières-engrais ; leur quantité compensera celle qui sera abandonnée par le preneur à sa sortie. En conséquence, aucune indemnité de sortie (arriéré de fumure) n'est due au preneur à l'échéance du présent bail pour quelque cause que ce soit.

Le preneur sortant restitue la parcelle dans son pristin état, tant quant à la nature de celle-ci que quant à son état de propreté. Il veille au respect des limites de la parcelle telles qu'elles sont arrêtées par l'administration du Cadastre.

Article 15.

§ 1^{er} - La plantation d'arbres et/ou d'arbustes ou assimilés ne peut être réalisée sans l'accord du bailleur.

Sont néanmoins permises sans le consentement du bailleur, les plantations qui sont nécessaires à la conservation du bien et, sauf en cas de congé valable, les plantations de remplacement d'arbres morts ou abattus, et celles d'arbres fruitiers à basse tige.

En ce qui concerne ces derniers, leur plantation n'est toutefois autorisée que si elle a une étendue d'au moins 50 ares, si elle est attenante à une plantation existante ou à un chemin d'accès permanent et pour autant qu'elle soit courante dans la région et conforme aux données d'une exploitation rationnelle. Sur ce dernier point, le preneur doit obtenir préalablement l'avis favorable du conseiller d'horticulture de la Région wallonne.

§2 - L'exploitation d'arbres ou d'arbustes existants sur la parcelle reste exclusivement de l'initiative du bailleur.

Article 16

Tout sinistre relatif à la parcelle louée fera l'objet d'une information auprès de la commune (dans les 48 heures de son constat).

Ainsi arrêté par le conseil communal ... en sa séance du ... 2013.

La Secrétaire communale ff Le Bourgmestre,

A. BLAISE

D. VAN ROY

En annexe :

- feuille (communale) de renseignements sur la parcelle
- modèle de soumission

15. EOLIEN EN WALLONIE « CARTE POSITIVE DE REFERENCE TRADUISANT LE CADRE ACTUALISE » - AVIS.

VU les articles L1122-12, L1122-13, L1122-20, L1122-24, L1122-26 et L1120-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 ;

Considérant la lettre du 15 mars 2013 du Gouvernement wallon, établie à la signature conjointe de Messieurs Jean-Marc NOLLET, Ministre de l'Energie, du Développement durable, du logement, de la Fonction publique et de la Recherche et Philippe HENRY, Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de la Mobilité ;

Considérant qu'aux termes du courrier précité, la commune d'Eghezée est officiellement informée qu'en séance du 21 février 2013, « le Gouvernement wallon a adopté définitivement le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie.

Il a également adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence de 4500 Gwh à l'horizon 2020 » ;

Considérant qu'il est à regretter que les communes n'ont pas été consultées dans l'élaboration de ce cadre de référence ;

Considérant qu'au regard des impacts des projets éoliens sur le cadre de vie, sur le paysage, sur la santé des riverains et sur le patrimoine, il convient dès à présent de faire part des remarques au gouvernement wallon ;

Considérant que le dossier transmis est lacunaire, dès lors que la cartographie communiquée est sommaire, qu'elle ne permet pas un repérage suffisant des localisations ;

Considérant qu'il convient de souligner que le nouveau cadre de référence intègre de nombreux critères d'exclusion, notamment en terme de protection des chiroptères ; mais peu de critères tiennent compte de la problématique de la santé des riverains situés à proximité d'éoliennes ;

Considérant que le Conseil communal estime que le nouveau cadre de référence tel que présenté est inopportun par rapport :

- au bruit : le nouveau cadre de référence éolien fixe désormais à 45 dB(A) le seuil de nuit à l'extérieur des habitations ;
- aux infrasons, se bornant à infirmer que les éoliennes n'en génèrent pas ;
- aux distances à respecter par rapport aux zones d'habitat ;

Considérant qu'il convient de relever que l'implantation de nouvelles éoliennes contribuera à augmenter la densité déjà relativement importante de parcs éoliens existants et autorisés dans cette partie du plateau hesbignon, sans compter les autres parcs actuellement en projet ;

Considérant qu'il convient de maintenir un cadre de vie de qualité pour chaque citoyen ;

Par 22 voix pour celles de MM. R. DEWART, A. CATINUS, R. GILLOT, R. DELHAISE, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY

et 2 abstentions celles de M. B. DE HERTOIGH, Mme M. RUOL,

DECIDE :

Article 1^{er}.

Le conseil communal émet un avis défavorable au regard du nouveau cadre de référence éolien adopté en séance du Gouvernement wallon ce 21 février 2013, ainsi qu'au regard de la cartographie qui y est jointe.

Article 2.

Le conseil communal requiert que la présente délibération soit portée à la connaissance de la population en annexant le présent avis aux documents soumis à enquête publique.

Article 3.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

16. TEC – PROJET INTERMODALITE – CONVENTION – APPROBATION.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le projet « intermodalité bus-vélo 2013-2014 » proposé par le TEC ;

Considérant que le projet pourrait compléter l'offre de transport en commun, améliorer le cheminement cyclo-piéton et favoriser l'accessibilité au sein de la commune ;

Considérant que la réussite du projet nécessite une adhésion des communes concernées ;

Considérant qu'un partenariat doit être officialisé dans deux conventions conclues entre le groupe TEC et la commune, l'une pour lancer l'étude, une autre pour la réalisation des aménagements cyclistes ;

Considérant l'intérêt de l'étude proposée ;

Considérant le projet de convention « relative à l'étude » transmis par le TEC et annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article unique :

La convention relative à l'étude du projet « intermodalité modes actifs-bus rapido1/Express 82 » est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ANNEXE 1

INTERMODALITE MODES ACTIFS – BUS RAPIDO 1 / EXPRESS 82 :
CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE

Entre :

Le Groupe TEC, représenté par la Société Régionale Wallonne de Transport,

La Commune d' Eghezée, représentée par le collège communal pour lequel agissent M. D. VAN ROY, bourgmestre et Mme M.A. MOREAU, secrétaire communal, ci-après dénommée « la Commune », en vertu de la délibération du conseil communal du 25/04/2013,

Il est convenu ce qui suit :

PRELIMINAIRES

Pour permettre de mener à bien le projet « Vélo + bus express » aux arrêts des lignes Rapido 1 Jodoigne-Louvain-la-Neuve-Ottignies et 82 Namur-Jodoigne (express), le Groupe TEC souhaite collaborer avec les cinq communes concernées, à savoir Jodoigne, Incourt, Perwez, Ramillies et Eghezée. Cette collaboration a pour but de rendre les plus réalistes et utiles possibles les mesures qui seront proposées au terme de l'étude qui sera menée en 2013 et donnera lieu à une mise en œuvre au printemps 2014 d'un maximum d'itinéraires cyclables identifiés.

Ce projet est subsidié par le Ministre wallon en charge de la Mobilité et est mis en œuvre par le Groupe TEC, appuyé par des partenaires experts en modes actifs.

ARTICLE 1 : engagement du Groupe TEC

A la condition qu'au moins 80 % des communes concernées participent au projet et avec l'aide de partenaires spécialistes en modes actifs, le Groupe TEC identifiera les cheminements pertinents autour des arrêts principaux des lignes précitées pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes. Il proposera également, pour les arrêts jugés pertinents, un type et un nombre de dispositifs de stationnement vélo ainsi que leur emplacement envisageable. A titre exceptionnel, le Groupe TEC équipera ces arrêts avec le matériel proposé, dans la mesure des moyens disponibles.

A travers un rapport précis, l'étude proposera des aménagements de court, moyen ou long terme le long de ces cheminements et/ou aux abords des arrêts de bus. Lorsque les mesures de court terme en faveur des cheminements cyclables seront réalisées par la Commune, une intervention financière de la part du Groupe TEC sera possible et précisée dans une autre convention à signer ultérieurement.

ARTICLE 2 : engagement de la Commune

La Commune souscrit aux objectifs généraux du projet qui vise à permettre une meilleure accessibilité de ses lieux de vie/d'activités et de l'offre TEC à ses concitoyens à l'aide de la promotion des modes actifs.

La Commune s'engage à identifier rapidement trois personnes de référence qui seront les contacts privilégiés du Groupe TEC durant l'étude et ultérieurement : un spécialiste des voiries communales, un spécialiste du cadastre et un(e) échevin(e), dont une centralisera les informations. L'étude devrait se dérouler d'avril à septembre 2013.

Ces 3 personnes participeront à quelques réunions et visites que leur proposera le Groupe TEC dans le cadre de ce projet, et fourniront dans un délai raisonnable les renseignements demandés par les auteurs de l'étude.

Au terme de l'étude visée, et en fonction de l'existence de propositions d'aménagements cyclables à court terme sur voiries communales, il sera proposé à la commune de signer une nouvelle convention relative à la réalisation de ces aménagements cyclables moyennant un subside versé par le Groupe TEC. Le montant du subside sera estimé pour chaque commune en fonction du nombre et de l'ampleur des aménagements cyclables proposés dans le cadre globale de l'étude.

Fait à Namur, le

Pour la Commune, le représentant Pour la SRWT, l'Administrateur Général
du Collège communal, ou l'Administrateur Général adjoint,

Le Bourgmestre,

D. VAN ROY

La Secrétaire Communale f.f.,

A. BLAISE

Convention établie en 3 exemplaires.

**17. MARCHE DE FOURNITURES D'UNE AMBULANCE DESTINEE AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES AINSI QUE DE L'AVIS DE MARCHE,
ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Vu l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 89 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 1^{er}, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée, ainsi que l'avis de marché, établis par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 150.000 € ;

Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 352/743-98 – projet 20130016 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 150.000 € TVA comprise.

Article 2 :

Le cahier spécial des charges appelé à régir le marché en cause, ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant l'appel d'offres général.

Article 4 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

COMMUNE D'EGHEZEE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

MARCHE DE FOURNITURE D'UNE AMBULANCE DESTINEE AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE

F. 883

L'ouverture des offres aura lieu le xxxxx à xxxx heures, à la Salle des Mariages de l'administration communale d'Eghezée, sise route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE.

Note préalable : Liste des dérogations au cahier général des charges (annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996) voir page 2

Renseignements : Mme Marie-Jeanne Boulanger – 081/81.01.46

Marché de FOURNITURE d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée

Dispositions qui dérogent au cahier général des charges des marchés publics

(Conformément à l'article 3 de l'A.R. du 26 septembre 1996)

Article 13 – Révision des prix

Aucune révision des prix ne sera appliquée pour ce marché.

Article 66 – Défaut d'exécution

§1^{er}. – Amendes pour retard

Le seul fait de l'expiration du délai d'exécution fixé pour la livraison, vaut mise en demeure pour le fournisseur. Toutes les prescriptions relatives aux amendes pour retard s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les amendes sont fixées à 150 € par jour de retard.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, et représentée par son collège communal.

Tél. : 081/81.19.01

Fax : 081/81.28.35

Pour tout renseignement administratif : Mme Marie-Jeanne BOULANGER – tél. 081/81.01.46

Pour tout renseignement technique : Mr. Dany REQUETTE – 081/81.18.14

OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée

Les caractéristiques techniques sont précisées au Titre III – Clauses techniques du présent cahier spécial des charges.

MODE DE PASSATION

Le présent marché sera passé par appel d'offres général conformément à la procédure déterminée par l'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

DETERMINATION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix global.

V. CONSULTATION ET FOURNITURE DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Le cahier spécial des charges peut être consulté et obtenu gratuitement à l'Administration Communale d'Eghezée – Service Travaux, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

VI. CLAUSE DE JURIDICTION

Pour toute contestation relative à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Namur sont seuls compétents.

VII. VARIANTE

Les variantes libres sont autorisées. L'objectif des variantes libres est de permettre au soumissionnaire de faire une proposition qui, sur le plan technique, est supérieure aux exigences formulées dans le cahier spécial des charges. Elles doivent dès lors être d'une qualité au moins égale aux exigences fixées dans le cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est tenu de préciser si son offre est une offre de base ou une variante libre, en indiquant clairement dans ce dernier cas les conditions techniques auxquelles il déroge et en précisant une description du contenu de la dérogation.

VIII. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Sous réserve des dérogations et des dispositions particulières du présent cahier spécial des charges, le marché est régi par :

- loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications en vigueur au jour de l'ouverture des offres.
- arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications en vigueur au jour de l'ouverture des offres.
- arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses arrêtés modificatifs établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges, ainsi que les modifications qui seraient intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres.
- Normes éditées trois mois avant la date de la mise en adjudication par le C.E.E, ou par l'Institut Belge de Normalisation.
- loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et à tous ses arrêtés d'application.
- modifications subséquentes apportées à ces différents textes de loi ;
- règlement sur la protection du travail et normes en la matière.

TITRE 1^{er} - CLAUSES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA PASSATION DU MARCHE

La procédure de passation du marché est régie par l'A.R. du 8 janvier 1996

La numérotation des articles correspond à celle de l'Arrêté royal précité.

Article 42 A.R. – Sélection qualitative des soumissionnaires

Le Pouvoir adjudicateur procédera à la sélection qualitative des soumissionnaires, sur la base des renseignements et documents nécessaires à l'évaluation des conditions minimales de caractère financier, économique et technique ci-après mentionnés :

- situation juridique (art. 43)
Le soumissionnaire **doit joindre** à son offre une déclaration sur l'honneur, établie conformément au modèle repris en annexe 1 de la circulaire du 21 mai 2001 relative à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services (Moniteur belge du 18/07/2001, p. 24.532) et attestant que le(s) soussigné(s) ne se trouve(nt) dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. L'attention est attirée sur le fait qu'à quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le(s) soussigné(s) à produire les documents et preuves nécessaires.
- respect des obligations en matière de sécurité sociale (art. 43 bis)
Le soumissionnaire **doit joindre** à son offre une attestation couvrant l'avant dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime prévue pour le dépôt des offres, et dont il résulte qu'il est en règle en matière de cotisations de sécurité sociale
Pour les fournisseurs belges, cette attestation est délivrée par l'O.N.S.S.
- capacité financière et économique (art. 44)
Le soumissionnaire **doit joindre** à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif à la livraison d'ambulance, qu'il a réalisé au cours des trois derniers exercices (2012-2011-2010).
- capacité technique (art.45)

Le soumissionnaire **doit joindre** à son offre :

- 1) la liste des principales livraisons d'ambulance effectuées pendant les trois dernières années (2012-2011-2010), leur montant, leur date et leurs destinataires publics ou privés.
- 2) la liste de garages agréés de la marque.

Article. 89 A.R. – Etablissement de l'offre

L'offre est rédigée en français, en deux exemplaires, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial des charges.

Toute offre établie sur d'autres documents se fera sous l'entière responsabilité du soumissionnaire et mentionnera la formule suivante :

« Je soussigné certifie avoir vérifié la parfaite concordance avec toutes les mentions prévues au modèle d'offre du pouvoir adjudicateur et en assume l'entière responsabilité.

Toute mention contraire au modèle prévu par l'administration est réputée non écrite ».

L'offre est accompagnée :

- des documents dont la production est requise par le présent cahier spécial des charges pour la sélection qualitative ;
- de la documentation technique pour l'ambulance (plans, descriptions, fiches techniques), permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité du véhicule proposé ;
- de l'adresse d'un garage pouvant assurer l'entretien et la réparation du véhicule, le nombre d'ambulances entretenues par ce garage, l'existence ou non d'un service de garde.
- de la planification des entretiens et des coûts de ceux-ci.
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utiles à la parfaite appréciation de son offre.
- De tous les documents permettant d'examiner l'offre au regard des critères d'attribution définis à l'article 115 du présent cahier spécial des charges.

Article 104 A.R. – Dépôts des offres

- L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres et la référence au cahier spécial des charges.
- En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention 'offre'.
- Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le XXXX à XX heures

Administration Communale

Service Travaux

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

Article 106 A.R. – Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres se déroulera à la salle des mariages de l'administration communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, au jour et à l'heure mentionnés en page de garde du présent cahier spécial des charges.

Article 115 A.R. – Critères d'attribution

Dans le cadre du présent marché, le choix du pouvoir adjudicateur se portera sur l'offre régulière qu'il jugera la plus intéressante en application de l'article 115 de l'A.R. du 08.01.1996.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur écartera tout d'abord les offres irrégulières ou celles relatives à des fournitures non conformes aux prescriptions imposées dans le cahier spécial des charges. Il déterminera ensuite, parmi les offres restant en compétition, celle qui est la plus intéressante, en tenant compte des critères ci-après :

1. Le coût d'acquisition (30 points/100)
2. Le délai de livraison (30 points/100)
3. La valeur technique et la qualité du véhicule proposé (15 points/100)
4. La garantie : étendue de la garantie proposée (15 points/100)
5. La valeur du service commercial : qualité du service après-vente, garantie d'approvisionnement (disponibilité des pièces de rechange), l'assistance technique (entretien et remise en état dans des ateliers agréés de la marque) (10 points/100)

Article 116 A.R. – Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

TITRE 2 - CLAUSES RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, fournitures et services, sous réserve des précisions et dérogations énoncées par le présent cahier spécial des charges.

La numérotation correspond à celle du cahier général des charges.

Article 5 - Cautionnement

Le cautionnement répond aux obligations de l'adjudicataire jusqu'à complète exécution du marché conformément aux articles 5 et suivants de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Il est fixé à 5% du montant initial du marché.

Le cautionnement sera constitué par l'adjudicataire ou par un tiers dans les 30 jours de calendrier de la notification de la décision d'attribution du marché.

Le cautionnement sera libérable en une fois au terme des formalités de réception du véhicule.

Article 13 – Clause de révision

Aucune révision ne sera appliquée pendant la durée du marché.

Article 15 – Paiement des fournitures

Les prix seront énoncés en euros, en chiffres et en lettres.

La T.V.A. fera l'objet d'un poste distinct.

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités prévues de réception sont terminées (date de notification de la décision d'acceptation ou de refus) et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés.

La facture, signée, sera envoyée à l'adresse suivante :

Administration communale d'Eghezée

Service finances – Facture AMBULANCE – F.883

Route de Gembloux, 43

5310 Eghezée

La facture sera datée, certifiée sincère et véritable à la somme de (en toutes lettres)

Article 20 – Moyens d'action du pouvoir adjudicateur

L'adjudicataire sera considéré en défaut d'exécution, s'il ne livre pas l'ambulance dans le délai fixé.

Article 49 – Éléments inclus dans les prix du marché

Le fournisseur est censé avoir inclus dans son offre, tous les frais et impositions quelconques.

Sont notamment inclus dans l'offre :

- Le plein de carburant à la livraison
- les frais du contrôle technique
- le coût de la documentation relative à la fourniture (documentation en français)
- les frais de réception
- le montage et la mise en utilisation
- les frais d'assurance pour la conduite du véhicule jusqu'au lieu de livraison

Article 52 – Délai de livraison

Le délai de livraison sera précisé par le soumissionnaire.

Article 55 § 1 – Lieu de livraison

L'ambulance sera livrée à au Service Incendie d'Eghezée, Chaussée de Namur, 25 à 5310 Eghezée.

Le fournisseur informera le pouvoir adjudicateur et le service concerné de la date de livraison de l'ambulance, au moins 3 jours ouvrables avant celle-ci.

La livraison du véhicule s'effectuera pendant les heures de service de l'utilisateur, sous peine de risques de refus du matériel.

Lors de la livraison du matériel, seront remis en même temps, les documents suivants en français :

- un manuel d'entretien de l'ambulance
- un manuel d'entretien et un mode d'emploi pour chacun des équipements
- la liste des pièces de rechange pour ces mêmes équipements
- le manuel d'utilisation avec les règles de sécurité pour les différents équipements
- une copie du P.V. de réception signée par les 2 parties.
- les clauses de garantie et d'extension éventuelles accordées dans le cadre du présent marché.
- le certificat de conformité CE
- le certificat de passage au contrôle technique du véhicule.

Article 55 § 2 – Formalités de livraison

Pour la livraison, le fournisseur dressera un bordereau en deux exemplaires.

Il les envoie ou les remet au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de la livraison de l'ambulance et du matériel

Ce bordereau doit indiquer :

- la date de livraison
- la nature du matériel livré
- le numéro du cahier spécial des charges

Le bordereau peut être remplacé par une facture comprenant les mêmes indications.

La signature du bordereau ou de la facture au moment de la livraison par un agent du pouvoir adjudicateur n'emporte pas la réception provisoire des objets livrés.

Article 61 – Réception complète au lieu de livraison

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours de calendrier pour examiner la conformité de l'ambulance et des différents équipements aux clauses techniques, ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour de la livraison au lieu prévu, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau mentionné ci-dessus.

La notification de la décision d'acceptation ou de refus peut intervenir par courrier simple ou par l'envoi d'une télécopie.

La réception porte aussi bien sur le véhicule que sur les différents équipements d'intervention qui font partie de la fourniture. Celle-ci se fera en deux phases, l'une pour le véhicule et l'autre pour le matériel.

Article 63 – Garantie

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur. En aucun cas, il ne pourra être inférieur

- à 2 ans de garantie sur l'ensemble du matériel (toute pièce réparée ou remplacée durant cette période fera l'objet d'une nouvelle garantie de deux ans à dater de la réparation),
- à 2 ans sur la partie châssis du véhicule kilométrage illimité,
- à 12 ans sur le traitement anticorrosion.

La garantie portera aussi bien sur les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements éventuels.

Le soumissionnaire devra pouvoir fournir les pièces pendant une durée de 10 ans minimum.

Article 66 – Défaut d'exécution

§1^{er}. – Amendes pour retard

Le seul fait de l'expiration du délai d'exécution fixé pour la livraison, vaut mise en demeure pour le fournisseur. Toutes les prescriptions relatives aux amendes pour retard s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les amendes sont fixées à 150 € par jour de retard.

TITRE 3 - CLAUSES TECHNIQUES DU MARCHE

Généralités :

Outre les prescriptions spécialement mentionnées dans le présent cahier spécial des charges, le véhicule doit répondre aux prescriptions de l'arrêté royal du 15 mars 1968 modifié par les arrêtés subséquents portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques.

Il est exigé que les fournitures répondent aux exigences supplémentaires suivantes pour éliminer les situations de travail dangereuses :

- Protection contre les risques mécaniques ;
- Protection contre les risques électriques ;
- Protection contre les incendies et explosions ;
- Protection contre les facteurs nuisibles à l'environnement ;
- Facteurs ergonomiques ;

Le véhicule devra être accompagné d'un certificat de conformité « CE » et pourvu d'un certificat de visite vierge délivré par un organisme de contrôle technique.

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée.

Le prix comprendra :

- le plein de carburant à la livraison
- réception par un organisme agréé obligatoire avant la livraison
- le coût du passage au contrôle technique
- un portefeuille pour documents de bords.

I. Châssis :

1.1. Généralités :

Le châssis du véhicule sera porteur d'un numéro de procès verbal d'agrément (P.V.A.) délivré par les services du Ministère des Communications. Une copie de ce P.V.A. sera jointe à l'offre.

Si une demande d'adaptation ou de changement du numéro de P.V.A. a été introduite auprès du dit Ministère, une copie de cette demande sera jointe à l'offre.

Le permis de conduire pour le véhicule faisant l'objet de cette demande d'offre est du type C.

Il s'agit d'un véhicule dont la partie arrière est convertie en cellule sanitaire qui permet l'administration de soins de réanimation et de soins intensifs et qui est aménagée au départ d'un châssis-cabine avec une carrosserie en panneaux isolés du type "sandwich" (ex: alu/isolant/polyester) rapportée sur les longerons du châssis.

Le véhicule est destiné au transport, dans la cellule sanitaire, de 3 personnes maximum, y compris un patient couché et des intervenants.

La cellule sanitaire permettra la stabilisation des fonctions vitales de malades ou blessés en situation de détresse respiratoire ou circulatoire ainsi que tout acte de réanimation d'urgence et la surveillance des paramètres vitaux pendant le transport.

Le véhicule sera dénommé "AMBULANCE POLYVALENTE" et devra répondre en tous points à la norme EN1789 et les sièges devront être M1 (attestation EN1789 et attestation organisme agréé pour les places assises devront être jointes à l'offre).

1.2. Protection antirouille :

Le véhicule sera traité dans son entièreté d'une couche de peinture antirouille. Le soumissionnaire veillera à ce que des dégradations éventuelles survenues en cours de la conversion soient soigneusement réparées et que les pièces ajoutées ou changées aient une même protection que la protection d'origine.

1.3 Le moteur :

Dans des circonstances normales, à l'horizontale, le moteur permettra au véhicule d'atteindre et de maintenir une vitesse minimale de 120 km/h en palier d'atteindre une vitesse minimale de 140 Km/h. Le moteur doit être suffisamment souple et puissant, permettant la conduite normale sur route sinueuse, en ville ou dans une région accidentée et ceci toujours en condition de chargement maximale.

Le moteur proposé sera de type Diesel, d'une cylindrée minimale de 2800cc, dont la puissance minimale sera de 140kW/190CV. Le couple sera de minimum 440 Nm.

Un système de préchauffage du bloc moteur sera proposé (description à joindre).

Le soumissionnaire joindra à l'offre : (sous chargement maximum)

- courbes puissance/couple maxi
- courbes puissance/vitesse
- courbes couple maxi/vitesse

1.4 Refroidissement :

Le système de refroidissement du moteur est conçu de telle façon que par une température ambiante de 30°C et à régime élevé de 50 % du régime maxi, le véhicule peut rester sur place pour un minimum d'une heure sans nuire au moteur ou autre élément.

1.5 Direction :

Le volant se trouvera à l'avant gauche du véhicule. Le diamètre du rayon de braquage sera mentionné dans l'offre et ne dépassera pas 14,5 mètres.

La direction sera assistée hydrauliquement.

1.6 Boite de vitesse :

La boite de vitesse sera de type automatique hydraulique avec minimum 5 rapports avant et un rapport arrière.

NB : les rapports de démultiplication du pont et de la boite à vitesse seront étudiés pour permettre de démarrer facilement en côte à pleine charge avec le poids maximum du train autorisé.

1.7 Roues et pneumatiques :

Les pneus sont du type "Radial" et doivent contribuer à une bonne tenue de route et permettre les prestations qui sont requises. La fourniture comprend logiquement une roue de secours qui doit être accessible facilement et de même dimension que les autres pneus du véhicule.

La pression de gonflage des pneumatiques sera mentionnée au dessus des gardes-boue, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, un dispositif automatique devra permettre le contrôle de la pression des pneus pendant le déplacement du véhicule, un signal indiquera une différence de pression des pneus.

Afin d'obtenir un maximum de confort, le véhicule sera proposé de préférence avec des pneumatiques simples à l'arrière.

Il sera proposé également un jeu de pneus hiver sur jante.

1.8 Suspension :

La suspension est adaptée au type particulier de transport de blessés et/ ou malades (suspension adoucie à décrire dans l'offre). Elle doit être au moins du type « CONFORT ».

A l'avant : suspension indépendante avec ressort à lame transversale, amortisseurs oléopneumatiques, barre stabilisatrice.

A l'arrière : suspension indépendante à double lames de ressorts.

Stabilisateur pour centre de gravité très haut. En option, on peut proposer une suspension pneumatique sur l'essieu arrière.

Elle doit être adaptée aux routes dégradées et en outre assurer une excellente tenue de route.

1.9 Freins :

Le frein principal actionné par le pied, fonctionne sur toutes les roues. Les freins doivent être suffisamment puissants pour répondre aux demandes extrêmes, normales pour un véhicule de ce type. La préférence sera donnée à un véhicule possédant des freins à disque à l'avant et à l'arrière (refroidissement par air à l'avant si possible).

Le système de freinage sera à double circuit hydraulique agissant sur quatre freins à disque avec un dispositif évitant le blocage des roues en cas d'un freinage brutal et imprévu (ABS).

Un système de répartiteur électronique de la force de freinage appliquée aux essieux avant et arrière en fonction de la situation de conduite sera prévu.

Un système de freinage d'urgence assisté identifiant le danger à la vitesse à laquelle le conducteur enfonce la pédale de frein sera prévu.

Un frein à main fonctionnant mécaniquement et exerçant un freinage sur les roues arrières, sera disponible.

1.10 Remorquage-dépannage :

Le véhicule est muni aussi bien à l'avant qu'à l'arrière d'un ou deux crochets (maille) qui sont suffisamment solides pour que le véhicule puisse être remorqué en étant chargé ou que le véhicule puisse remorquer un autre véhicule en cas d'urgence.

1.11 Installation électrique :

1.11.1 Tous les éléments électriques, y compris ceux de télécommunications, doivent pouvoir fonctionner sans se perturber mutuellement.

1.11.2 Tous les circuits électriques sont protégés par des fusibles de valeur adaptée ; ceux-ci sont facilement accessibles.

1.11.3 Les fusibles et les composants magnéto-thermiques appartenant à l'installation originale du véhicule sont regroupés dans un seul boîtier. Un deuxième boîtier contient tous les fusibles et autres éléments de l'équipement spécial et de la cellule sanitaire.

1.11.4 Un schéma complet des circuits électriques est joint à l'offre. Ce schéma est également repris dans le manuel d'utilisation et d'entretien. Le tableau de la cellule sanitaire identifie clairement tous les fusibles et toutes les sécurités magnétothermiques.

L'installation se compose de :

a) Deux batteries 12 V dont la capacité est suffisante pour l'emploi simultané éventuel du démarreur et des accessoires électriques (88 Ah minimum).

Les batteries sont munies de bornes résistantes à la sulfatation et placées dans un endroit facilement accessible.

L'entretien et la vérification doivent pouvoir se faire sans débrancher les batteries.

L'offre doit prévoir un dispositif qui évite la décharge simultanée des deux batteries.

b) Un alternateur d'une puissance minimum 180 A, capable de fournir au moins la puissance exigée pour les batteries à l'exception de celle du démarreur.

Cette puissance comprend également la recharge avec un courant d'au moins 1/10 de sa capacité exprimé en Ah.

c) Un interrupteur général (clé batterie) répondant au degré de protection (IP 44-7) assure la mise hors-circuit de l'ensemble de l'installation électrique, en toutes circonstances. Ce dispositif se compose d'un élément de sectionnement placé à proximité du siège du chauffeur, côté portière.

d) Un combiné chargeur de batteries / convertisseur 12 V/220 V sera installé. Il répondra au minimum aux caractéristiques suivantes :

- degré de protection IP 21 ;
- être fixé à demeure sur (ou dans) le véhicule ;
- tension d'alimentation du chargeur 220 V ;
 - alimentation 12 V ;
 - tension de sortie 230 VAC;
 - puissance continue 1000 W;
 - intensité de charge min. 25 A.

Il doit également pouvoir rester alimenté en 220 V pendant une durée indéterminée sans entraîner d'avarie au niveau des batteries.

Il est protégé contre la surcharge, les courts-circuits et l'inversion de polarité. Il est muni d'un voyant de charge de couleur verte et d'un voyant de fin de charge de couleur jaune. Un ampèremètre peut remplacer ces deux voyants à condition qu'il soit placé sous le couvercle transparent de l'enveloppe du chargeur.

Les éventuels dispositifs de réglage du chargeur sont installés à l'intérieur de son enveloppe.

Son branchement et son débranchement s'effectuent par l'intermédiaire d'un socle de connecteur 16 A (IP 44-7) placé à l'extérieur du véhicule à plus ou moins 1,60 m du sol. En l'absence de l'élément de raccordement, ce socle est placé du côté chauffeur.

La fourniture comprend également un adaptateur pour effectuer le branchement sur secteur. Cette adaptation de construction monobloc est pourvue d'une borne de terre.

Quand la fiche de branchement n'est pas mise, le boîtier doit pouvoir être protégé, par un couvercle (ou autre dispositif à spécifier dans l'offre).

Un dispositif doit être prévu pour éviter que le véhicule puisse être mis en route quand le câble d'alimentation 220 V est raccordé au véhicule.

Le circuit de 220 V doit être protégé par un disjoncteur différentiel de 30 mA maximum.

e) A l'avant, deux feux antibrouillards de couleur blanche sont prévus et installés selon les normes en vigueur.

f) A l'arrière, un ou deux phares de recul sont prévus avec des ampoules de minimum 35 Watt.

g) Un phare chercheur à grande intensité est prévu dans la cabine de conduite du côté du convoyeur ; ce phare amovible peut être placé sur un support installé sur le tableau de bord.

L'alimentation en 12 V se fera par un câble spiralé d'une longueur tendue minimale de 2 m.

h) A l'arrière du véhicule, de préférence au-dessus des portes, deux lampes de travail à grand champ d'illumination seront installées. L'interrupteur pour ces lampes se trouvera dans la cabine de conduite et dans le compartiment sanitaire.

i) Sur le côté gauche et sur le côté droit du véhicule, le plus haut possible, il sera prévu deux phares de travail 12 V de forte intensité, ils seront bien intégrés dans la carrosserie et sans débordement.

j) Signalisation prioritaire:

A l'avant du véhicule dans la calandre, il sera prévu deux feux bleus (à LED).

A l'arrière, il est prévu au minimum deux feux bleus à LED (15 joules/éclats) Et sur le toit arrière il y aura une rampe directionnelle avec 5 feux oranges à LED.

A l'avant sur le toit, il sera prévu de préférence des feux LED intégré dans la rehausse aérodynamique de la cabine.

k) Une sirène à double tonalité de type (à décrire dans l'offre), sera placée d'une telle façon que le son sera diffusé principalement et de la meilleure façon à l'avant du véhicule. La commande de la sirène sera également prévue sur le volant. Il sera placé aussi une sirène de type Martin Horn.

- Le niveau sonore est d'au moins 105 db.
- Le soumissionnaire décrira la fréquence et la durée des deux tonalités.
- La sirène est prévue avec une position jour/nuit.

l) Les deux rétroviseurs extérieurs gauche et droit seront réglables électriquement, dans toutes les directions, de l'intérieur de la cabine de conduite et ils seront équipés d'un système de dégivrage chauffant.

1.11.4 Une attention spéciale sera accordée à l'isolation acoustique de l'intérieur du véhicule en particulier par rapport à la sirène.

II. Carrosserie :

2.1 Généralités :

La hauteur maximale du véhicule avec les feux bleus, avec lucarne ouverte et tenant compte des antennes pour les radios-émetteurs, ne dépassera pas les 3 m vu la hauteur souvent réduite des garages de certains hôpitaux.

Le véhicule est peint en couleur jaune RAL 1016 et sera pourvu des marquages normalisés prévus au nouvel Arrêté Ministériel du 06.07.98.

L'inscription du service " Service Incendie d'EGHEZEE" sur deux lignes est apposé sur les flans du véhicule, conformément à l'article 9 de l'Arrêté ministériel du 06.07.98.

Cette inscription est en autocollants d'excellente qualité et fluorescent. A l'arrière une inscription A3 sera prévue.

Toutes les portes intérieures doivent être munies de points réfléchissants dans la couleur de la peinture intérieure, sur toutes les faces qui deviennent visibles lors de l'ouverture des portes.

2.2 La cabine de conduite :

a) La cabine de conduite comportera un siège pour le chauffeur et une banquette pour les convoyeurs avec appui-tête réglables. Les trois sièges seront munis, conformément aux normes européennes, d'une ceinture de sécurité à 3 points et à enrouleur automatique et à deux points d'encrage au moins pour la place centrale ;

Un siège confortable réglable en inclinaisons et en hauteur, sera offert pour le chauffeur.

Le véhicule sera équipé d'un coussin gonflable de sécurité (type "airbag") pour le conducteur et les passagers. D'autres airbags peuvent être proposés en option.

Le véhicule sera équipé d'un climatiseur avec régulation automatique de la température.

Le véhicule sera équipé de vitres à commande d'ouverture et fermeture électrique.

Le véhicule sera équipé d'un verrouillage central avec commande à distance (cabine et cellule sanitaire).

Le véhicule sera équipé d'une caméra de recul enclenchable automatiquement avec la marche-arrière du véhicule. En option d'autres modèles peuvent être proposés.

Le véhicule sera équipé d'un GPS de type déposable compatible avec la technologie ASTRID (TOMTOM, GARMIN, etc...) utilisée par les CIC 112. Le support et le GPS font partie de l'offre. (À décrire dans l'offre) . En option d'autres modèles peuvent être proposés. Le GPS pourrait être de type pour véhicule permis C avec des touches pour les gros doigts.

Une attention spéciale sera accordée à la protection contre la corrosion, insonorisation, facilité d'entretien et confort (à décrire dans l'offre).

b) Composition du tableau de bord :

- Contact avec la clef de sécurité
- Lampe témoin de contact
- Indicateur de charge et 2 voltmètres à échelle graduée pour contrôle de circuits 12 V
- Indication niveau carburant avec lampe témoin de réserve
- Lampe témoin pour température eau ou thermomètre
- Lampe témoin de pression d'huile moteur
- Lampe témoin pour frein à main
- Indicateur de vitesse en km/heure
- Les interrupteurs nécessaires pour feux bleus, feux de calandre, sirène et lumière cellule sanitaire et projecteurs. Ces interrupteurs seront de préférence compris dans les commodos d'origine du véhicule.
- Lampe témoin pour feux ville, parking (événement), etc. .
- Lampe témoin feux de croisement / phares
- Interrupteur avec lampe témoin pour feux antibrouillard à l'avant et à l'arrière
- Commande pour essuie-glace, fonctionnement en continu et en intermittent
- Commande pour lave-glace
- Lampe pour lecteur de cartes sur bras flexible ou incorporée dans le plafond
- Une prise supplémentaire 12 volts type allume-cigares
- Un compteur horaire avec totalisateur
- Un compteur de kilomètres (total et journalier)
- Commande de Klaxon
- Commande "flash" pour grands phares.
- Commande au volant de la sirène.
- Un signal sonore de détection de mouvement et de collision à l'arrière est prévu lors de l'enclenchement de la marche arrière, un système avec caméra arrière et vidéo incorporé au tableau de bord sera installé.

Le soumissionnaire peut ajouter en supplément des interrupteurs et / ou commandes, si cela lui paraît nécessaire.

L'ensemble des commandes, interrupteurs, mètres et autres, sera de préférence regroupé d'une façon ergonomique afin de permettre une utilisation et un contrôle simple par le chauffeur.

c) Dans la cabine chauffeur, un accès facile aux lampes et antennes de communication sera prévu.

d) A proximité des sièges dans la cabine de conduite, des crochets seront prévus pour que le chauffeur et les convoyeurs puissent suspendre leur veste d'intervention ou de protection.

e) Une lampe de poche hermétique et rechargeable (type torche LED EX) est prévue dans la cabine de conduite.

f) un émetteur-récepteur sera placé dans la cabine.

Cet émetteur sera repris sur une de nos ambulances et sera placé dans la nouvelle.

Un car kit est à prévoir pour une radio portable ASTRID.

2.3 La cellule sanitaire :

a) Dimensions minimales :

Les dimensions précisées ci-dessous correspondent aux dimensions libres entre les parois de la cellule sanitaire moins les dimensions des accessoires fixés aux parois, les logements de roues exceptés.

Longueur intérieure utile : 3,30 m

Largeur intérieure utile : 1.95 m sur toute la hauteur sans mesurer les passages de roues

Hauteur utile : 1,95 m

b) Accès à l'arrière :

L'accès à l'arrière de la cellule sanitaire se réalisera par une double porte battante dont la partie supérieure sera équipée d'une fenêtre. Ces portes pouvant s'ouvrir à 90° et

180 ° avec un système de verrouillage sur la paroi extérieure, un arrêt ou un système de blocage sera prévu également à 90 ° d'ouverture.

L'ouverture ne sera en aucun cas inférieure à 1,30 m en largeur et 1,80 m en hauteur, les portes étant ouvertes. A l'ouverture, les portes ne dépasseront pas de plus de 30 cm la carrosserie.

Si possible, des portes peuvent être offertes avec une hauteur égale à la hauteur intérieure de la cellule sanitaire.

L'ouverture des portes doit pouvoir se réaliser aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur. Sur la face intérieure du montant des portes un stripping réfléchissant sera apposé.

Si le plancher de la cabine sanitaire se trouve à plus de 40 cm par rapport au niveau du sol, un marchepied, sera installé sur toute la largeur du véhicule. Il sera muni d'une surface antidérapante et pourra absorber un choc de faible intensité sans être endommagé. Le marchepied sera de préférence installé sur charnière pour ne pas l'endommager quand on rentre au urgence de certains hôpitaux.

En tout cas, la hauteur du porte-civière par rapport au sol ne dépassera pas 80 cm vu que les roues d'accès de la civière se situent à +/- 60 / 65 cm par rapport au sol.

c) Accès latéral :

Une porte coulissante est prévue avec les dimensions minimales suivantes : en largeur minimum 120 cm et en hauteur minimum 1,70 m.

La partie supérieure sera équipée d'une fenêtre.

L'ouverture devra pouvoir se réaliser aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur.

La porte est pourvue d'un blocage automatique en position ouverte.

Si le plancher de la cabine sanitaire se trouve à plus de 40 cm du sol, un marchepied automatique encastré doit être installé, équipé d'une surface antidérapante. La marche d'accès de la porte sera encastrée dans la carrosserie derrière la porte.

d) Séparation :

Le compartiment sanitaire sera séparé de la cabine de conduite par une paroi rigide qui, dans sa partie supérieure, sera pourvue d'une fenêtre coulissante pour faciliter la communication. Un système de verrouillage sera prévu du côté chauffeur.

La fenêtre coulissante aura comme dimensions minimales 30 x 70 cm.

Le verre de sécurité employé sera de type "E" (européen) avec cachet approbation.

En même temps, cette fenêtre permettra au chauffeur, moyennant un rétroviseur dans sa cabine, de voir ce qui se passe dans le compartiment sanitaire.

Au-dessus de la cabine sanitaire, sur toute la largeur, un espace de rangement (en dessous de la capucine) sera prévu avec une porte s'ouvrant vers le haut, avec arrêt en position fermée ou ouverte.

La hauteur d'accès sera de minimum 30 cm.

Remarques : Les fenêtres dans les portes du compartiment sanitaire seront rendues opaques par film opaque ou par sablage sur les 2/3 inférieurs de la hauteur.

e) Eclairage naturel :

Une lucarne (70 cm x 30 cm) en verre incassable et faisant en même temps fonction de filtre UV sera installée sur l'axe longitudinal au milieu du toit. Une marquise supplémentaire ou autre système (à décrire) sera installée de préférence avec des charnières uniquement à l'avant.

f) Eclairage artificiel :

L'éclairage d'ambiance (non au-dessus du malade ou blessé) est assuré par un plafonnier s'allumant automatiquement lorsque que l'on ouvre la porte latérale ou la porte arrière du compartiment sanitaire, et qu'on peut tenir allumé une fois la porte fermée.

Cet éclairage d'ambiance est complété par plusieurs sources de lumière froide de type LED blanc et bleu (trauma) qui doivent pouvoir être allumées séparément ou par groupe de deux. L'éclairage produit par ces sources doit permettre l'examen ainsi que la surveillance médicale du patient (Système, schéma électrique, plan d'implantation ainsi que niveau d'éclairage à renseigner dans l'offre).

En outre, il y a lieu de prévoir au-dessus du porte-civière du côté de la tête deux lampes d'examen de type LED. Elles sont encastrées dans la garniture du plafond.

(Système, schéma électrique, plan d'implantation ainsi que niveau d'éclairage à renseigner dans l'offre).

Sur toute la surface de la civière, l'intensité lumineuse doit être de 300 lux au minimum et pouvoir être ramenée à 150 lux.

Préférence sera donnée à une lumière donnant le moins d'ombre possible.

g) Isolation-chauffage et ventilation :

Une attention spéciale sera donnée à l'isolation acoustique et thermique de la cellule sanitaire. Le système d'isolation acoustique avec description du matériel employé sera joint à l'offre.

Le niveau sonore dans la cellule sanitaire ne dépassera en tout cas pas les valeurs suivantes :

80dB à 60 km / heure

85dB à 120 km / heure

(Le niveau sera mesuré conformément aux prescriptions de l'art. 5.1. du projet de norme EN 1789).

Lorsque le véhicule reste en stand by, un système de chauffage de la cabine sanitaire sera assuré par de l'air chaud provenant d'un appareil relié à un thermostat.

Ce chauffage, qui fonctionnera indépendamment sur le carburant du véhicule, sera à même de réaliser, avec une température extérieure de -10° C, une température à l'intérieur du compartiment sanitaire de +22° C dans un délai maximum de 15 minutes (calcul et description du système à joindre à l'offre).

Un système de climatisation 12 v est prévu dans la cellule sanitaire (à décrire dans l'offre), ce système pourra être raccordé au compresseur d'air conditionné d'origine du véhicule.

Un système électrique de ventilation à débit réglable est prévu dans le toit, installé sur l'axe longitudinal. Une ventilation suffisante est garantie avec la possibilité de double direction (pulsion ou extraction). La capacité sera de 600 m³ / heure. (Sauf si placement de l'air conditionne)

Une climatisation de la cellule sanitaire sera proposée.

Remarque : Les commutateurs électriques et commandes pour les différents éléments comme éclairage, ventilation, spots d'examen, sonnette d'alarme, etc. seront, avec leurs fusibles et relais magnéto-thermiques, regroupés dans un endroit du compartiment sanitaire facilement accessible à un accompagnement. Le chauffage pourra être commandé également à partir de la cabine de conduite.

h) Places assises :

Dans la cellule sanitaire, un siège grand confort avec appui tête, ceinture de sécurité à 3 points avec enrouleur et deux accoudoirs sera placé à droite de la porte civière, il sera installé dans le sens de la marche.

Un siège sera prévu dans le prolongement de l'axe longitudinal de la civière afin de permettre à une personne assise de dispenser des soins à la victime.

Toutes les places seront munies de ceintures de sécurité à 2 points et à enrouleur automatique.

i) Place couchée :

Une table mobile du type électro-hydropneumatique à contrôle électrique sera prévue au milieu du compartiment sanitaire. Cette table peut être bloquée en cas de réanimation (massage cardiaque - RCP). Les commandes étant électriques, permettront de réaliser la position Trendelenburg et anti-Trendelenburg sous un angle de 15 %. Les commandes électriques seront regroupées sur un tableau de commande facilement accessible par le personnel soignant mais non accessible par le patient. Ces commandes ne pourront être installées sur le porte brancard. La plate-forme supérieure sera conçue de telle façon qu'elle pourra recevoir la civière à béquilles escamotables conforme EN 1865..

(One man carrier). La suspension de la table doit pouvoir s'adapter au poids du patient.

La table pourra être déplacée dans le sens transversal (gauche / droite) le long d'une barre en acier et moyennant des roulements à bille (un système à dents crocodile ou autre sur des lattes à crémaillère ne sera pas considéré).

Le niveau du plateau qui portera la civière ne sera en aucun cas plus bas que les roues d'accès de la civière, qui se situent à 60/65 cm de hauteur par rapport au niveau du sol. Dans le cas idéal, il sera situé à 5 - 20 cm au-dessus du niveau de ces roues. L'approche de la plate-forme par ces roues se fera par une petite plate-forme ou un plan mobile incliné.

La civière prévue pour être mise sur la table mobile est celle du type à béquilles escamotables fabriquées en aluminium ou autre matériel ayant les mêmes caractéristiques.

barrière de pieds 1 plaque pour défibrillateur et un coussin de tête seront également proposés..

j) Le mobilier :

Le mobilier décrit ci-après n'est pas le minimum qui est demandé ; le soumissionnaire peut proposer différents aménagements, dont les plans et descriptions seront joints à l'offre. Le mobilier sera similaire à l'ambulance A1 plaque 160ARQ. En plus une petite armoire sera placée du côté gauche au dessus de la roue arrière. Du côté droit à l'intérieur, il y aura une petite armoire avec porte pour placer la planche Baxstrap.

- Rangement nécessaire pour le matériel de réanimation circulatoire.

1. Rayonnages moulés avec séparation pour le logement d'un minimum de 10 flacons de 500 cc.

2. Casiers moulés avec séparations formant des compartiments pour le rangement de médicaments, ampoules, flacons, fermant à clef.

3. Meuble avec tiroirs de différentes dimensions avec sécurité tant pour la fermeture que pour la fin de course en ouverture, pour éviter l'ouverture intempestive ou la chute des tiroirs.

4. Il convient de prévoir un plan de travail à rebord pourvu d'un revêtement antidérapant où peuvent être placés les moniteurs-défibrillateurs les plus souvent utilisés.

5. Un système de fixation pour moniteur-défibrillateur, permettant l'utilisation de celui-ci sans déplacement. Ce système doit être adapté à la marque de l'appareil les plus utilisés au Service 100 d'Eghezée.

6. Une horloge et un thermomètre seront placés dans le meuble du fond.

- Rangement nécessaire pour le matériel de réanimation ventilatoire.

Des étagères moulées avec rebord (le plus possible).

2. Un système de fixation pour appareil d'assistance respiratoire pour le pousse-seringue, pour l'aspiration trachéale et drainage thoracique et pour l'électrocardiogramme.

- Meuble frontal pour le rangement de matériel médical divers.

1. Un emplacement de travail aussi grand que possible.

Une poubelle à couvercle basculant avec bac amovible, permettant l'utilisation de sac en plastique.

Un container pour aiguilles usagées sera fixé à la paroi.

- Rangement nécessaire pour le matériel suivant.

1. Un emplacement pour une civière scoop, en usage au service 100 (attaches de fixations originales à monter), un matelas coquille, des attelles à dépression (matériel fourni par le Service d'Incendie)

2. Emplacement à prévoir pour le matériel suivant : 2 sacs à dos portable complet (75x55x40). Avec des portes du côté de la cellule sanitaire.

3. Un emplacement pour un siège portoir pliable en aluminium ou autres matériaux à propriétés similaires (95x45x40).

4. Un emplacement pour le rangement d'un extincteur de 6 Kg,

5. Un aspirateur de muqueuse portatif avec bocal réutilisable.

6. L'emplacement de la civière scoop et du matelas à dépression est à prévoir dans une armoire avec porte battante donnant accès au matériel par l'extérieur du véhicule. Cet emplacement se trouve de préférence du côté droit et sera recouvert d'un matériel pouvant absorber/neutraliser les vibrations qui apparaîtront pendant la conduite.

De plus cette armoire sera pourvue de 2 étagères.

Remarque : Une attention spéciale sera accordée à la finition et aux matériaux employés pour composer l'installation. La nature des matériaux doit permettre un nettoyage et une désinfection selon les normes en vigueur.

Des coins arrondis (non saillants) sont en tout cas demandés pour éviter que le personnel ne se blesse à l'intérieur de la cabine sanitaire.

k) Installation de la cellule sanitaire :

1. La couleur utilisée sera de préférence le vert clair, gris clair ou blanc cassé.

Les attestations relatives à la sécurité et la sécurité incendie doivent être jointes à l'offre (au moins M1).

2. Le plancher sera recouvert par un revêtement en une pièce et montant jusque 25 mm sur les parois pour faciliter le nettoyage, même au jet d'eau. Ce revêtement de sol sera de type antidérapant et de couleur gris clair ou autre couleur neutre (à décrire dans l'offre).

3. Une main courante longitudinale intégrée dans le pavillon ou dans la console centrale court de chaque côté de la civière.

4. Deux dispositifs de suspension avec chaque fois 2 crochets pour flacons de perfusion et empêchant le roulis des flacons au moyen de sangles dotées d'un système de fermeture du type velcro sont à prévoir sur la médiane du plafond entre la tête et les pieds du patient.

l) Alimentation électrique et distribution :

Différentes prises (minimum 5 pièces) 220 V / 5 A avec terre pour l'alimentation de différents appareils médicaux et un chauffage d'appoint seront prévus en tenant compte du chargeur de batterie - convertisseur.

En même temps, différentes prises (minimum 6 pièces) en 12 V 25 A seront installées en différents endroits.

Une lampe torche (ex) LED identique à celle de la cabine est à prévoir à la partie supérieure gauche .

m) Oxygénothérapie :

1. Un support pour bouteilles d'oxygène (2 x 10 litres à 200 bars), comprenant deux attaches de fixation pour chaque bouteille, se situe à l'arrière de la cellule sanitaire.

2. Un bloc de distribution d'oxygène à 3 points se trouve à gauche à hauteur de la tête du brancard. Ces points sont respectivement : une sortie normalisée à 3 griffes, une sortie du type DIN et une sortie avec débitmètre (0/15 l / min) réglable. Le réglage se fait par un bouton réglable et lecture du débit en chiffre. Le débitmètre doit pouvoir fournir un débit constant en toute circonstance. La distribution de l'oxygène se fait au départ des bouteilles par des conduites visibles en acier inoxydable.

3. Le branchement d'un appareil d'assistance respiratoire doit pouvoir se réaliser sur le bloc de distribution.
Un support pour 2 bouteilles d'oxygène 2,5 litres/200 bars avec dispositif d'arrimage facilement accessible.
Une gaine avec canalisation sera prévue entre le bloc de distribution de l'oxygène principal et le plafond de la cellule jusqu'au-dessus du patient afin de pouvoir raccorder un masque d'oxygénothérapie.

Les installations et système d'oxygénothérapie seront conforme EN 737-1: 1998.

n) Equipement de radio-communication :

Un emplacement pour un émetteur-récepteur ASTRID (conforme aux normes autoradio DIN) ainsi qu'un connecteur d'alimentation 12 V seront prévus dans la cabine de conduite.

Le placement de l'antenne de radiocommunication ASTRID et le câblage seront prévu.

Le pré câblage pour l'émetteur-récepteur ASTRID sera prévu.

Le service d'incendie d'Eghezée mettra à disposition du fournisseur, un émetteur récepteur ASTRID repris sur l'ambulance A3

III. Accessoires :

Les accessoires suivants font partie de l'offre :

1. Un extincteur portatif à 2 kg de poudre conforme aux normes NBN S 21.011 et NBN S 21.017 ainsi qu'à leur addendum. Il sera placé à proximité du siège du conducteur de façon à favoriser un accès facile.

2. Un triangle de signalisation d'un danger non défini. Il est léger mais stable, inoxydable et peut être mis dans un étui. Les côtés extérieurs du triangle ont une longueur supérieure à 50 cm. Ces triangles sont du type "fluorescent".

3. Une trousse de secours du type "universel".

4. Une trousse d'outillage de première nécessité permettant entre autre le changement d'une roue (à préciser dans l'offre).

5. Un câble (min 5 mètres) ou barre de remorquage d'une résistance mécanique suffisante pour la masse du véhicule.

6. Livret d'utilisation et d'entretien en Français.

IV. Divers :

1. Plein de carburant à la livraison.

Equipement complémentaire en option :

a) Un pulso oxymètre portable NELLCOR NPB.40 avec :

- un capteur doigt adulte

- un câble de rallonge pour capteur doigt

- un système de fixation à la paroi.

b) Un pulso oxymètre portable MASSIMO RAD pulse oxy détecteur CO avec :

- un capteur doigt adulte

- un câble de rallonge pour capteur doigt

- un système de fixation à la paroi.

c) Un défibrillateur de marque LAERDAL HEARTSTART FORERUNNER avec ECG et palettes et système de fixation mural/chargeur ainsi que des palettes adultes et pédiatriques.

d) Un tensiomètre fixe.

e) Une valise d'aspiration ACCUVAC Rescue

f) Une civière scoop FERNO modèle EXL

g) Un Baxstrap spineboard avec sangles à clip

h) Un matelas à dépression All-in-one GERMA complet

i) Un set d'attelles à dépression complet GERMA

3. Bouchon de réservoir à clef.

V. Reprise d'un véhicule :

Une ambulance Mercedes type 312D de 2000 plaque AUP112 (photo en annexe) ayant ± 240.000 kms devra être reprise et le montant devra être soustrait de l'offre initiale

(Le véhicule peut être vu au Service d'Incendie d'Eghezée chaussée de Namur, 28 – 5310 EGHEZEE Tél 081/811814).

VI. Garanties :

1. Deux ans de garantie sur l'ensemble du matériel. Toute pièce réparée ou remplacée durant cette période fera l'objet d'une nouvelle garantie de deux ans à dater de la réparation.

2. Deux ans sur la partie châssis du véhicule kilométrage illimité.

3. Douze ans sur le traitement anticorrosion.

VII. Service après vente :

Outre le manuel d'entretien du véhicule, un manuel d'entretien et un mode d'emploi sont prévus pour chacun des équipements livrés.

VIII. Réception :

La réception porte aussi bien sur le véhicule que sur les différents équipements d'intervention qui font partie de la fourniture. Celle-ci se fera en deux phases, l'une pour le véhicule et l'autre pour le matériel.

VIII. Document à fournir :

1. Le soumissionnaire joindra à son offre, la documentation technique pour le véhicule, le mobilier et l'équipement (plans, descriptions, fiches techniques), permettant au pouvoir adjudicataire d'apprécier la qualité du matériel proposé et plus spécialement pour :

➤ Le système de préchauffage du bloc moteur

➤ La suspension avancée

➤ L'éclairage du compartiment sanitaire

➤ L'isolation du compartiment sanitaire

➤ Le système de chauffage du compartiment sanitaire

➤ L'aménagement intérieur

➤ Les équipements complémentaires

2. L'adresse d'un garage pouvant assurer l'entretien du véhicule, le nombre de véhicules d'intervention d'urgence, entretenus par ce garage, l'existence ou non d'un service de garde.

3. Une liste de référence, reprenant les ambulances équipées par le soumissionnaire au cours des trois dernières années.

4. Au plus tard, avant la réception provisoire, les différents certificats de conformité requis, pour les différents équipements.

IX. Ecolage :

L'écolage porte en premier lieu sur l'emploi et l'entretien correct du véhicule. Il porte ensuite sur les différents équipements d'intervention qui font partie de la fourniture.

L'écolage se fait suivant les règles de l'art et les règles énoncées dans les différentes Notices techniques.

XII. Entretiens

Le soumissionnaire devra préciser dans son offre :

- la fréquence des entretiens recommandés par le constructeur
- la fréquence des entretiens recommandés par le soumissionnaire
- le coût de chaque entretien (pièces, main d'œuvre, déplacement, transport éventuel de la machine)
- le(s) garage(s) agréé(s) pouvant effectuer les entretiens.

L'attention du soumissionnaire est attirée que le fait :

- que ces renseignements devront être précis compte tenu du fait qu'ils seront pris en compte lors de l'examen de l'offre
- qu'il sera engagé par les coûts d'entretien proposés

XIII. Normes de sécurité:

Le véhicule sera entièrement conforme aux exigences du code de la route et de la législation sur la protection du travail en vigueur au moment de la livraison du véhicule.

Lors de la livraison du véhicule, le fournisseur atteste par un écrit signé et exprès que le matériel répond aux normes et exigences du Règlement Général sur la Protection du Travail. Sans cette attestation, le véhicule ne sera pas réceptionné.

XIV. Contrôle technique :

Le véhicule sera soumis par le fournisseur à l'inspection intégrale du contrôle technique avant la livraison.

Les frais qui en résultent sont à charge du fournisseur.

MODELE D'OFFRE

Objet : Marché de fourniture d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée – F.883

Le soussigné (nom et prénoms) :

Qualité et profession :

Nationalité :

Domicilié :

ou bien

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social) :

ici représentée par le (s) soussignés :

dont les pouvoirs ont été publiés au moniteur belge n° du

S'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée (F.883), conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant le marché, aux conditions suivantes :

(en chiffres : EURO).....

(en lettres : EUROCENT).....

Marque et type	Ambulance		
Montant htva			
Montant de la reprise de l'ambulance Mercedes type 312D de 2000			
T.V.A. 21%			
MONTANT TOTAL TVA COMPRISE			
OPTIONS	Montant hors tva	TVA 21%	Montant total TVAC
Pulso oxymètre portable NEELCOR NPB.40			
Pulso oxymètre portable MASSIMO RAD pulse oxy détecteur CO			
Défibrillateur de marque LAERDAL HEARTSTART FORUNNER avec ECG et plaquettes et système de fixation mural/chargeur ainsi que des palettes adultes et pédiatriques			
Tensiomètre fixe			
Valise d'aspiration ACCUVAC Rescue			
Civière scoop FERNO modèle EXL			
Baxstrap spineboard avec sangles à clip			
Matelas à dépression All-in-one GERMA complet			
Set d'attelles à dépression complet GERMA			

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant

de l'établissement financier suivant

ouvert au nom de

Renseignements relatifs à l'O.N.S.S. :

J'annexe (nous annexons) à cette offre l'attestation de l'O.N.S.S. établissant la situation de mon compte envers cet office, conformément à l'article 43 bis, de l'A.R. du 8 janvier 1996.

Autres documents à joindre à l'offre :

J'annexe (nous annexons) à cette offre **tous** les documents requis par le cahier spécial des charges, notamment, pour l'examen de la sélection qualitative et l'application des critères d'attribution.

Fait à, le

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

I. Identification du pouvoir adjudicateur Commune de 5310 Eghezée

II. Identification du marché – Fourniture d'une ambulance destinée au service incendie d'Eghezée – F.883

Le soussigné (nom, prénom) :

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicilié à:
(pays, localité, Rue, n°) :

ou

La société

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s)

ou

Les, soussignés.. :

(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en association momentanée pour le présent marché,

déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et s'engage(nt) à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Fait à..... le.....

Signature :

**18. MARCHÉ DE FOURNITURES DE SYSTÈMES DE NAVIGATION DESTINÉS
AUX VÉHICULES DU SERVICE INCENDIE D'EGHEZÉE.**

APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

Vu l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 120 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 2, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, et relatif à l'acquisition de deux systèmes de navigation destinés aux véhicules du service incendie d'Eghezée ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 400 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 67.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de deux systèmes de navigation destinés aux véhicules du service incendie d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 400 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

Marché de fourniture de deux systèmes de navigation destinés aux véhicules de service incendie d'Eghezée (procédure négociée sans publicité) – Réf. : F.879

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Quantité : 2

- GPS avec carte du Benelux
- Ecran tactile LCD TFT +/- 89 mm
- Température d'utilisation (+/-) : -10° à +55°
- Dimensions (+/-) : 110 x 90 x 35 mm
- Poids : +/- 260 gr
- +/- 32 Mo de RAM
- Carte mémoire avec logiciel et cartes routières du Benelux
- Batterie interne
- Chargement par courant 220 volt et par chargeur de voiture sur allume-cigares

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 60 jours ouvrables

Lieu de livraison

Le matériel sera livré au Service Incendie d'Eghezée, Chaussée de Namur, 28 à 5310 Eghezée, selon les instructions du Commandant Monsieur Dany REQUETTE (081/81.14.18).

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Prix et paiement

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

La facture sera transmise en trois exemplaires. Elle fera l'objet d'une date d'entrée officielle à la commune (cachet d'entrée).

Documents à fournir

- Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Le présent marché est soumis aux conditions du cahier général des charges (annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fournitures de gps destinés aux véhicules du service incendie (F.879)

Le soussigné (nom et prénoms) :

Qualité et profession :

Nationalité :

Domicilié :

N° d'entreprise :

ou bien *

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) :

N° d'entreprise :

ici représentée par le(s) soussigné(s) :

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de deux systèmes de navigation destinés aux véhicules du service incendie d'Eghezée – F.879, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
gps	2		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai de livraison :

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

Renseignements relatifs à l'ONSS :

Assujetti : oui/non *

N°

Fait à, le

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

* Biffer les mentions inutiles

**19. MARCHÉ DE FOURNITURES D'UN DRAPEAU DESTINÉ AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

Vu l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 120 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 2, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, et relatif à l'acquisition d'un drapeau national belge de 1m/1m destiné au service incendie d'Eghezée ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 1.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 67.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition d'un drapeau national belge destiné au service incendie d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 1.000 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

Marché de fourniture d'un drapeau destiné au Service Incendie d'Eghezée (procédure négociée sans publicité) – Réf. : F.880

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1 Drapeau national belge de 1 m x 1 m avec :

- Le casque pompier et des flammes dans le jaune au milieu du drapeau
- Sur le dessus l'inscription CENTRE REGIONAL D'INCENDIE
- En dessous l'inscription SAPEURS – POMPIERS EGHEZEE
- Des attaches pour placer le drapeau sur une hampe.
- En annexe une photo d'un exemple.

Garantie : 2 ans

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 60 jours ouvrables

Lieu de livraison

Le drapeau sera livré au Service Incendie d'Eghezée, Chaussée de Namur, 28 à 5310 Eghezée, selon les instructions du Commandant Monsieur Dany REQUETTE (081/81.14.18).

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Prix et paiement

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

La facture sera transmise en trois exemplaires. Elle fera l'objet d'une date d'entrée officielle à la commune (cachet d'entrée).

Documents à fournir

- Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Mme Boulanger Marie-Jeanne, employée d'administration – Service Travaux (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail marie-jeanne.boulanger@publilink.be)

Le présent marché est soumis aux conditions du cahier général des charges (annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fournitures d'un drapeau destiné du service incendie (F.880)

Le soussigné (nom et prénoms) :

Qualité et profession :

Nationalité :

Domicilié :

N° d'entreprise :

ou bien *

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) :

N° d'entreprise :

ici représentée par le(s) soussigné(s) :

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture d'un drapeau destiné du service incendie d'Eghezée – F.880, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Drapeau	1		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai de livraison :

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

Renseignements relatifs à l'ONSS :

Assujetti : oui/non *

N°

Fait à, le

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

* Biffer les mentions inutiles

**20. MARCHE DE FOURNITURES DE TUYAUX DE REFOULEMENT DESTINES AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Vu l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 120 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 2, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, et relatif à l'acquisition de 800m de tuyaux de refoulement de diamètre 45, destinés au service incendie d'Eghezée ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 3.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 67.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de 800 m de tuyaux de refoulement diamètre 45, destinés au service incendie d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 3.000 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1Marché de fourniture de tuyau de refoulement destiné au Service Incendie d'Eghezée (procédure négociée sans publicité) – Réf. :F.881**CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Tuyau conforme à la notice technique du Ministère de l'Intérieur

Quantité : 40

Longueur : 20 mètres

Diamètre : 45 mm

Raccords : DSP 45 avec verrou

Revêtement extérieur : acrylique

Revêtement intérieur : caoutchouc synthétique Ethylène Propylène Diène poly Méthylène : EPDM

Gaine textile : polyester

Couleur : 30 gris, 5 jaunes et 5 verts

Marquage d'identification : année, service, etc...

Durée de vie : bonne tenue à l'abrasion, aux agents chimiques et au vieillissement

Protection contre fuite : 1 manchon d'obturation sur le tuyau

Fixation raccords : par ligature

Garantie : 2 ans

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 60 jours ouvrables

Lieu de livraison

Les tuyaux seront livrés au Service Incendie d'Eghezée, Chaussée de Namur, 28 à 5310 Eghezée, selon les instructions du Commandant Monsieur Dany REQUETTE (081/81.14.18).

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Prix et paiement

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

La facture sera transmise en trois exemplaires. Elle fera l'objet d'une date d'entrée officielle à la commune (cachet d'entrée).

Documents à fournir

- Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Mme Boulanger Marie-Jeanne, employée d'administration – Service Travaux (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail marie-jeanne.boulanger@publilink.be)

Le présent marché est soumis aux conditions du cahier général des charges (annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fournitures de tuyaux de refoulement destinés du service incendie (F.881)

Le soussigné (nom et prénoms) :

Qualité et profession :

Nationalité :

Domicilié :

N° d'entreprise :

ou bien *

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) :

.....

N° d'entreprise :

ici représentée par le(s) soussigné(s) :

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de 800m de tuyau de refoulement diamètre 45 destinés du service incendie d'Eghezée – F.881, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Tuyau de refoulement diamètre 45 Longueur 20 mètres	40		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai de livraison :

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

Renseignements relatifs à l'ONSS :

Assujetti : oui/non *

N°

Fait à, le

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

* Biffer les mentions inutiles

**21. MARCHÉ DE FOURNITURES D'UN ECARTEUR ET D'UN VERIN HYDRAULIQUES
DE DESINCARCERATION DESTINES AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.**

APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

VU l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 120 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 2, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, et relatif à l'acquisition d'un écarteur et d'un vérin hydrauliques de désincarcération, destinés au service incendie d'Eghezée ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 10.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 67.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition d'un écarteur et d'un vérin hydrauliques de désincarcération destinés au service incendie d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 10.000 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

PROVINCE DE NAMUR

COMMUNE DE 5310 EGHEZEE

Pouvoir adjudicateur

Administration Communale de 5310 Eghezée.

Acquisition d'un écarteur et d'un vérin hydrauliques de désincarcération destinés au Service Incendie

N° du dossier :

F.882

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

TITRE 1^{er}.

CLAUSES ADMINISTRATIVES DU MARCHÉ

Article 1^{er} : Dispositions applicables

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les prescriptions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres :

⇒ loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

⇒ A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en particulier les articles 120 à 122.

⇒ A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics (les articles suivis des initiales C.G.C. renvoient aux dispositions de cette annexe).

⇒ A.R. du 20 juillet 2000 relatif à l'introduction de l'euro et à la modification de certains montants dans la réglementation des marchés publics.

⇒ A.R. du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi.

⇒ A.R. du 10 février 2010 modifiant certains arrêtés royaux exécutant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Remarque importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations au Cahier Général des Charges.

Il est dérogé aux articles suivants du cahier général des charges :

Article 5,6,7 : Vu l'estimation du marché, un cautionnement ne sera pas exigé.

Article 13 : Aucune révision des prix ne sera appliquée pour ce marché.

Article 2 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison d'un écarteur et d'un vérin hydrauliques de désincarcération destinés au Service Incendie d'Eghezée.

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Article 3 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'administration communale de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Article 4 - Mode de passation.

Le marché envisagé est attribué par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

Article 5 - Détermination des prix.

Le marché est un marché à prix global.

Article 6 : Présentation des offres

- Le soumissionnaire établit son offre (soumission) et remplit l'inventaire sur le formulaire prévu dans le présent cahier spécial des charges. S'il les établit sur d'autres documents que le formulaire prévu, le soumissionnaire atteste, sur chacun de ceux-ci, que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.
- Tous les documents doivent obligatoirement être signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.
- Tous les documents seront rédigés en langue française.

Le montant de l'offre comprendra la fourniture et la livraison du matériel tel qu'il résulte des clauses techniques mentionnées ci-après. Plusieurs variantes peuvent être ajoutées au montant de l'offre.

Article 7 : Dépôt des offres

- L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres et la référence au cahier spécial des charges.
- En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention 'offre'.
- Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le XXXXX à XXX heures

Administration Communale
Service Travaux – Cellule Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Article 8 : Soumissions et documents à joindre à celle-ci

Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 43 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relative aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics.

L'offre est établie en deux exemplaires, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial des charges.

Elle sera accompagnée :

- d'un inventaire (en double exemplaire)
- d'une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,...).
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- d'une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 22.000 € hors tva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS).

Article 9 : Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Article 10 : Cautionnement.

Il ne sera pas exigé de cautionnement si le montant de la soumission est inférieur à 22.000 euros hors TVA.

Article 11 : Délai et lieu de livraison.

§ 1 Délai :

Le délai de livraison est de maximum 60 jours ouvrables

§2 - Lieu :

Le matériel sera livré à l'Arsenal des Pompiers d'Eghezée, Chaussée de Namur, 25 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur Dany Requette, Commandant du service incendie (081/81.18.14).

§3 - Formalités de livraison :

Pour la livraison, le fournisseur dressera un bordereau en deux exemplaires.

Il les envoie ou les remet au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de la livraison du matériel.

Ce bordereau doit indiquer :

- date de livraison ;
- nature des objets livrés ;
- quantité livrée.
- le n° du cahier spécial des charges

Le bordereau peut être remplacé par une facture comptant les mêmes indications.

La signature du bordereau ou de la facture au moment de la livraison par un agent du pouvoir adjudicateur n'emporte pas la réception provisoire des objets livrés. Celle-ci aura lieu conformément à la procédure prévue à l'article 13 du présent cahier spécial des charges.

Article 12 : Révision de prix

Aucune révision de prix ne sera appliquée.

Article 13 : Réception provisoire complète au lieu de livraison :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours de calendrier pour éprouver et examiner les fournitures par rapport aux clauses techniques, ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau mentionné ci-dessus.

La notification de la décision d'acceptation ou de refus peut intervenir par courrier simple ou par l'envoi d'une télécopie.

Article 14 : Prix et paiement.

Les prix seront énoncés en Euro, en chiffres et en lettres.

La T.V.A. fera l'objet d'un poste distinct.

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités prévues de réception prévues à l'article 13 sont terminées (date de notification de la décision d'acceptation ou de refus) et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés.

La facture, signée, sera transmise en trois exemplaires. Elle fera l'objet d'une date d'entrée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, la facture devra parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :

Commune d'Eghezée – Service des Travaux
FACTURE – Ecarteur et vérin service incendie – F.882
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Il y a lieu d'attirer l'attention de l'adjudicataire sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « Facture » risque d'échapper à la saisine de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.

Le paiement sera effectué sur un compte ouvert au non de l'adjudicataire auprès du Postchèque ou d'un autre établissement financier.

L'article 15,§6, du C.G.C., est applicable en cas d'interruption des prestations de l'adjudicataire pour non paiement de la facture dans les délais.

Article 15 : Garantie.

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur. En aucun cas, il ne pourra être inférieur à 2 ans sur l'ensemble du matériel.

Article 16 : Inexécution du marché

Les mesures prévues aux articles 20, § 4 à 9 et 66 du C.G.C. sont entièrement applicables en cas de manquement de l'adjudicataire dans l'exécution du présent marché.

Article 17 : Clauses de juridiction

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

TITRE II.

CLAUSES TECHNIQUES DU MARCHE

Ecarteur hydraulique de désincarcération

Quantité : 1

Ecartement : min. 835 mm.

Force d'écartement max. : min. 76 kN / 7,8 t

Force d'écartement min. : min. 33 kN / 3,4 t

(selon EN 13204 : à 25 mm des embouts sur la portée totale de l'écartement)

Pression de travail : 720 bar

Poids, prêt à l'emploi : max. 17,2 kg

Plage de températures : -20° à +55° C.

Conforme à la norme EN 13204 : AS33/835-17.2 et conforme NFPA 1936.

Livré avec une attestation CE et manuel d'utilisation en français.

Facteur sécurité : 2x 720 bar = 1.440 bar.

A des pressions de travail inférieures à 150 bars, l'écarteur doit s'ouvrir 65% plus vite que la vitesse de travail normale grâce à une 'soupape rapide'.

Fonctionnement par poignée d'homme mort à retour automatique en neutre.

Rotation maximale vers la gauche et vers la droite 22°.

Blocage de l'outil dans la position de l'instant où la commande est lâchée.

La poignée de transport doit être pourvue d'éclairage LED intégré (autonomie 6 heures), être antidérapante et doit offrir une prise parfaite à l'opérateur dans toutes les conditions atmosphériques.

Tenu par la poignée, l'écarteur doit être en équilibre.

Pourvu d'un raccord pour tuyaux de type coaxial, compatible avec le groupe hydraulique CORE utilisé au service d'incendie.

Le prix comprendra la fourniture et la livraison.

Vérin hydraulique de désincarcération

Quantité : 1

Longueur rétractée : 942 mm

Longueur max. y compris crosses : 1622 mm

Course : 2 x 340 mm

Force d'écartement max. : min. 161 kN / 16,4 t

Force de traction max. : 49,5 kN / 5,1 t

Pression de travail : 720 bar

Poids, prêt à l'emploi : max. 15,4 kg

Conforme à la norme EN 13204 : AS33/835-17.2 et conforme NFPA 1936.

Livré avec une attestation CE et manuel d'utilisation en français.

Facteur sécurité : 2x 720 bar = 1.440 bar.

A des pressions de travail inférieures à 150 bars, l'écarteur doit s'ouvrir 65% plus vite que la vitesse de travail normale grâce à une 'soupape rapide'.

Fonctionnement par poignée d'homme mort à retour automatique en neutre.

Rotation maximale vers la gauche et vers la droite 22°.

Blocage de l'outil dans la position de l'instant où la commande est lâchée.

Pourvu d'un raccord pour tuyaux de type coaxial, compatible avec le groupe hydraulique CORE utilisé au service d'incendie.

Le prix comprendra la fourniture et la livraison.

SOUSSION

Le soussigné :

(Nom et prénoms)

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicilié à :

(pays, localité, rue, n°)

ou bien (1)

La Société :

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s).....

ou bien (1)

Les soussignés :

(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

(en association momentanée pour la présente entreprise).

S'engage ou nous engageons sur ses ou sur nos biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, le marché relatif à la fourniture et à la livraison d'un écarteur et d'un vérin hydrauliques de désincarcération destinés au service incendie (F.882), moyennant la somme totale de :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Renseignements généraux.

- Immatriculation O.N.S.S. : n°(s).....

- T.V.A. (uniquement en Belgique) : n°(s).....
 Renseignements relatifs aux paiements.
 Les paiements seront valablement opérés par :.....
 - au compte des Chèques postaux n°.....
 ouvert au nom de (1).....
 - au compte n°.....de l'établissement financier suivant.....
 ouvert au nom de (1).....

Renseignements relatifs à la sécurité sociale :

J'annexe ou nous annexons, à cette soumission, l'attestation de l'Office Nationale de Sécurité Sociale établissant la situation de mon ou de notre compte, envers cet Office, conformément à l'article 90 § 3 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 (1).

Sont également annexés à la présente soumission

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant la présente entreprise, datés et signés (1)
 Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 43 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relative aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics.

Fait à _____, le _____
 Le(s) soumissionnaire(s)

Biffer les mentions inutiles.

INVENTAIRE

Ecarteur et vérin hydrauliques de désincarcération destinés au Service Incendie d'Eghezée – Année 2013 - F.882

N°	Désignation du matériel	Nbre	Prix unitaire en lettres (eurocent)	P U en chiffres (EURO)	Somme totale (EURO)
I.	Ecarteur hydraulique de désincarcération	1			
II.	Vérin hydraulique de désincarcération	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		

Fait à _____, le _____

Signature :

**22. MARCHÉ DE FOURNITURES DE MATÉRIEL D'APPEL DESTINÉ AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.
 APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

Vu l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 120 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 2, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, et relatif à l'acquisition de 10 récepteurs d'appel validé ASTRID travaillant en VHF (de 138 à 174 Mhz) destinés au service incendie d'Eghezée ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 3.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 67.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de matériel d'appel destiné au service incendie d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 3.000 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

PROVINCE DE NAMUR

COMMUNE DE 5310 EGHEZEE

Pouvoir adjudicateur

Administration Communale de 5310 Eghezée.

Acquisition de matériel d'appel destiné au Service Incendie

N° du dossier :

F.887

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

TITRE 1^{er}.

CLAUSES ADMINISTRATIVES DU MARCHÉ

Article 1^{er} : Dispositions applicables

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les prescriptions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres :

- ⇒ loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- ⇒ A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en particulier les articles 120 à 122.
- ⇒ A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics (les articles suivis des initiales C.G.C. renvoient aux dispositions de cette annexe).
- ⇒ A.R. du 20 juillet 2000 relatif à l'introduction de l'euro et à la modification de certains montants dans la réglementation des marchés publics.
- ⇒ A.R. du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi.
- ⇒ A.R. du 10 février 2010 modifiant certains arrêtés royaux exécutant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Remarque importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations au Cahier Général des Charges.

Il est dérogé aux articles suivants du cahier général des charges :

Article 5,6,7 : Vu l'estimation du marché, un cautionnement ne sera pas exigé.

Article 13 : Aucune révision des prix ne sera appliquée pour ce marché.

Article 2 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériel d'appel destiné au Service Incendie d'Eghezée.

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Article 3 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Article 4 - Mode de passation.

Le marché envisagé est attribué par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

Article 5 - Détermination des prix.

Le marché est un marché à prix global.

Article 6 : Présentation des offres

- Le soumissionnaire établit son offre (soumission) et remplit l'inventaire sur le formulaire prévu dans le présent cahier spécial des charges. S'il les établit sur d'autres documents que le formulaire prévu, le soumissionnaire atteste, sur chacun de ceux-ci, que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.
- Tous les documents doivent obligatoirement être signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.
- Tous les documents seront rédigés en langue française.

Le montant de l'offre comprendra la fourniture et la livraison du matériel tel qu'il résulte des clauses techniques mentionnées ci-après. Plusieurs variantes peuvent être ajoutées au montant de l'offre.

Article 7 : Dépôt des offres

- L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres et la référence au cahier spécial des charges.
- En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention 'offre'.
- Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le XXXXX à XXX heures

Administration Communale

Service Travaux – Cellule Marchés Publics

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

Article 8 : Soumissions et documents à joindre à celle-ci

Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 43 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relative aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics.

L'offre est établie en deux exemplaires, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial des charges.

Elle sera accompagnée :

- d'un inventaire (en double exemplaire)
- d'une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,...).
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- d'une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 22.000 € hors tva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS).

Article 9 : Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Article 10 : Cautionnement.

Il ne sera pas exigé de cautionnement si le montant de la soumission est inférieur à 22.000 euros hors TVA.

Article 11 : Délai et lieu de livraison.

§ 1 Délai :

Le délai de livraison est de maximum 60 jours ouvrables

§ 2 - Lieu :

Le matériel sera livré à l'Arsenal des Pompiers d'Eghezée, Chaussée de Namur, 25 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur Dany Requette, Commandant du service incendie (081/81.18.14).

§ 3 - Formalités de livraison :

Pour la livraison, le fournisseur dressera un bordereau en deux exemplaires.

Il les envoie ou les remet au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de la livraison du matériel.

Ce bordereau doit indiquer :

- date de livraison ;
- nature des objets livrés ;

- quantité livrée.
- le n° du cahier spécial des charges

Le bordereau peut être remplacé par une facture comptant les mêmes indications.

La signature du bordereau ou de la facture au moment de la livraison par un agent du pouvoir adjudicateur n'emporte pas la réception provisoire des objets livrés. Celle-ci aura lieu conformément à la procédure prévue à l'article 13 du présent cahier spécial des charges.

Article 12 : Révision de prix

Aucune révision de prix ne sera appliquée.

Article 13 : Réception provisoire complète au lieu de livraison :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours de calendrier pour éprouver et examiner les fournitures par rapport aux clauses techniques, ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau mentionné ci-dessus.

La notification de la décision d'acceptation ou de refus peut intervenir par courrier simple ou par l'envoi d'une télécopie.

Article 14 : Prix et paiement.

Les prix seront énoncés en Euro, en chiffres et en lettres.

La T.V.A. fera l'objet d'un poste distinct.

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités prévues de réception prévues à l'article 13 sont terminées (date de notification de la décision d'acceptation ou de refus) et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés.

La facture, signée, sera transmise en trois exemplaires. Elle fera l'objet d'une date d'entrée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, la facture devra parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :

Commune d'Eghezée – Service des Travaux

FACTURE – Matériel d'appel service incendie – F.887

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

Il y a lieu d'attirer l'attention de l'adjudicataire sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « Facture » risque d'échapper à la saisine de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.

Le paiement sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'adjudicataire auprès du Postchèque ou d'un autre établissement financier.

L'article 15,§6, du C.G.C., est applicable en cas d'interruption des prestations de l'adjudicataire pour non paiement de la facture dans les délais.

Article 15 : Garantie.

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur.

Article 16 : Inexécution du marché

Les mesures prévues aux articles 20, § 4 à 9 et 66 du C.G.C. sont entièrement applicables en cas de manquement de l'adjudicataire dans l'exécution du présent marché.

Article 17 : Clauses de juridiction

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

TITRE II.

CLAUSES TECHNIQUES DU MARCHE

Matériel d'appel

Quantité : 10

Récepteurs d'appel validé ASTRID travaillant en VHF (de 138 à 174 Mhz) avec :

Format du signal en POCSAG

32 adresses avec 4 sous-adresses chacune

3 lignes de 16 signes

Batterie de 2000 mah : 700 heures d'autonomie

Indicateur de batterie faible

Alarme sonore avec vibreur

Étanchéité IP52

Chargeur standard

Programmation comprise

Le prix comprendra la fourniture et la livraison.

SOUSSION

Le soussigné :.....

(Nom et prénoms)

Qualité ou profession :.....

Nationalité :.....

Domicilié à :.....

(pays, localité, rue, n°)

ou bien (1)

La Société :.....

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s).....

ou bien (1)

Les soussignés :.....

(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

(en association momentanée pour la présente entreprise).

S'engage ou nous engageons sur ses ou sur nos biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, le marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'appel destiné au service incendie (F.887), moyennant la somme totale de :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Renseignements généraux.

- Immatriculation O.N.S.S. : n°(s).....

- T.V.A. (uniquement en Belgique) : n°(s).....

Renseignements relatifs aux paiements.

Les paiements seront valablement opérés par :.....

- au compte des Chèques postaux n°.....

ouvert au nom de (1).....

- au compte n°.....de l'établissement financier suivant.....

..... ouvert au nom de (1).....

Renseignements relatifs à la sécurité sociale :

J'annexe ou nous annexons, à cette soumission, l'attestation de l'Office Nationale de Sécurité Sociale établissant la situation de mon ou de notre compte, envers cet Office, conformément à l'article 90 § 3 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 (1).

Sont également annexés à la présente soumission

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant la présente entreprise, datés et signés (1)

Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 43 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relative aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics.

Fait à , le

Le(s) soumissionnaire(s)

Biffer les mentions inutiles.

INVENTAIRE

Matériel d'appel destiné au Service Incendie d'Eghezée – Année 2013 - F.887

N°	Désignation du matériel	Nbre	Prix unitaire en lettres (eurocent)	P U en chiffres (EURO)	Somme totale (EURO)
I.	Récepteur d'appel validé ASTRID travaillant en VHF (de 138 à 174 Mhz)	10			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		

Fait à, le

Signature :

**23. MARCHÉ DE FOURNITURES DE MOBILIER DESTINÉ À L'ÉCOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

VU l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 120 et suivants, de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, modifié le 25 mars 1999 ;

Vu l'article 3 § 2, de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition de mobilier destiné à l'Ecole Communale d'Eghezée II – Implantations de Warêt-la-Chaussée et de Taviers, précisant qu'il s'agit d'un marché à lots, notamment détaillés comme suit :

IMPLANTATION DE WARET-LA-CHAUSSEE :

- Lot 1 : 6 chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube bleu)
- Lot 2 : 6 chaises « maternelles » - hauteur de d'assise +/- 31 cm (tube jaune)
- Lot 3 : 3 tables « maternelles » rectangulaires - hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube bleu)
- Lot 4 : 2 tables « maternelles » rectangulaires- hauteur +/- 53 cm (plateau bleu+tube jaune)

IMPLANTATION DE TAVIERS :

- Lot 5 : 4 tables « maternelles » trapèze- hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube gris)
- Lot 6 : 1 table « maternelle » rectangulaire - hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube gris)
- Lot 7 : 6 chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube turquoise)
- Lot 8 : 6 chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube gris)
- Lot 9 : 4 chaises siège et dossier débordant – hauteur d'assise +/- 46 cm (tube bleu)
- Lot 10 : 6 chaises siège et dossier débordant – hauteur d'assise +/- 46 cm (tube violet)
- Lot 11 : 8 chaises siège et dossier débordant – hauteur d'assise +/- 43 cm (tube bleu)
- Lot 12 : 2 tables deux places – hauteur +/- 76 cm (plateau hêtre verni + tube bleu)
- Lot 13 : 5 tables deux places – hauteur +/- 71 cm (plateau hêtre verni + tube bleu)
- Lot 14 : 2 tables rectangulaires – hauteur +/- 76 cm (plateau hêtre verni + tube violet)

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 3.500 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 67.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ces achats est prévue aux articles 721/741-98 – projet 20130051, et 722/741-98 – projet 20130052, du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition de mobilier destiné à l'Ecole Communale d'EGHEZEE II, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 3.500 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE 5310 EGHEZEE

Pouvoir adjudicateur

Administration Communale de 5310 Eghezée.

Acquisition de mobilier destiné à l'Ecole Communale d'EGHEZEE II

N° du dossier :

F.886

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

TITRE 1^{er}.

CLAUSES ADMINISTRATIVES DU MARCHE

Article 1^{er} : Dispositions applicables

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les prescriptions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres :

⇒ loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

⇒ A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en particulier les articles 120 à 122.

⇒ A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics (les articles suivis des initiales C.G.C. renvoient aux dispositions de cette annexe).

⇒ A.R. du 20 juillet 2000 relatif à l'introduction de l'euro et à la modification de certains montants dans la réglementation des marchés publics.

⇒ A.R. du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi.

⇒ A.R. du 10 février 2010 modifiant certains arrêtés royaux exécutant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Remarque importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations au Cahier Général des Charges.

Il est dérogé aux articles suivants du cahier général des charges :

Article 5,6,7 : Vu l'estimation du marché, un cautionnement ne sera pas exigé.

Article 13 : Aucune révision des prix ne sera appliquée pour ce marché.

Article 2 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture, livraison et montage de mobilier destiné à l'Ecole communale EGHEZEE II – Implantations de Warêt-la-Chaussée et de Taviers

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Il est divisé en 14 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

IMPLANTATION DE WARET-LA-CHAUSSEE :

- Lot 1 : chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube bleu)

- Lot 2 : chaises « maternelles » - hauteur de d'assise +/- 31 cm (tube jaune)

- Lot 3 : tables « maternelles » rectangulaires - hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube bleu)

- Lot 4 : tables « maternelles » rectangulaires- hauteur +/- 53 cm (plateau bleu+tube jaune)

IMPLANTATION DE TAVIERS :

- Lot 5 : tables « maternelles » trapèze- hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube gris)

- Lot 6 : table « maternelle » rectangulaire - hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube gris)

- Lot 7 : chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube turquoise)

- Lot 8 : chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube gris)

- Lot 9 : chaises siège et dossier débordant – hauteur d'assise +/- 46 cm (tube bleu)

- Lot 10 : chaises siège et dossier débordant – hauteur d'assise +/- 46 cm (tube violet)

- Lot 11 : chaises siège et dossier débordant – hauteur d'assise +/- 43 cm (tube bleu)

- Lot 12 : tables deux places – hauteur +/- 76 cm (plateau hêtre verni + tube bleu)

- Lot 13 : tables deux places – hauteur +/- 71 cm (plateau hêtre verni + tube bleu)

- Lot 14 : tables rectangulaires – hauteur +/- 76 cm (plateau hêtre verni + tube violet)

Article 3 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Article 4 - Mode de passation.

Le marché envisagé est attribué par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

Article 5 - Détermination des prix.

Le marché est un marché à prix global.

Le marché pourra être adjugé en tout ou en partie, et faire l'objet de commandes partielles.

L'exécution de la fourniture sera alors subordonnée à la notification de chacune des commandes et le fournisseur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Article 6 : Présentation des offres

- Le soumissionnaire établit son offre (soumission) et remplit l'inventaire sur le formulaire prévu dans le présent cahier spécial des charges. S'il les établit sur d'autres documents que le formulaire prévu, le soumissionnaire atteste, sur chacun de ceux-ci, que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

- Tous les documents doivent obligatoirement être signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

- Tous les documents seront rédigés en langue française.

Le montant de l'offre comprendra la fourniture, la livraison et le montage du mobilier tel qu'il résulte des clauses techniques mentionnées ci-après. Plusieurs variantes peuvent être ajoutées au montant de l'offre.

Article 7 : Dépôt des offres

- L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres et la référence au cahier spécial des charges.
- En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention 'offre'.
- Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le XXXXX à XXXX heures

Administration Communale
Service Travaux
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Article 8 : Soumissions et documents à joindre à celle-ci

Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 43 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relative aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics.

L'offre est établie en deux exemplaires, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial des charges.

Elle sera accompagnée :

- d'un inventaire (en double exemplaire)
- d'une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,...).
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- d'une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 22.000 € hors tva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS).

Article 9 : Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Article 10 : Cautionnement.

Il ne sera pas exigé de cautionnement si le montant de la soumission est inférieur à 22.000 euros hors TVA.

Article 11 : Délai et lieu de livraison.

§ 1 Délai :

Le délai de livraison est à préciser dans l'offre

Le mobilier devra être livré monté dans le courant du mois d'août 2013.

§ 2 - Lieu :

Le mobilier sera livré et monté, les instructions de Madame Françoise Bataille, Directrice (081/81.11.80) – francoise.bataille@skynet.be, aux endroits suivants :

- Lots 1 à 4 : à l'Ecole communale de Warêt-la-Chaussée, Grande Ruelle, 26 à 5310 Warêt-la-Chaussée

- Lot 5 à 14 : à l'Ecole communale de Tavier, Place de Tavier, Place de Tavier, 13 à 5310 Tavier

§ 3 - Formalités de livraison :

Pour la livraison, le fournisseur dressera un bordereau en deux exemplaires.

Il les envoie ou les remet au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de la livraison et du montage du mobilier.

Ce bordereau doit indiquer :

- date de livraison ;
- nature des objets livrés et montés ;
- quantité livrée.
- n° du lot.
- le n° du cahier spécial des charges

Le bordereau peut être remplacé par une facture comptant les mêmes indications.

La signature du bordereau ou de la facture au moment de la livraison par un agent du pouvoir adjudicateur n'emporte pas la réception provisoire des objets livrés. Celle-ci aura lieu conformément à la procédure prévue à l'article 13 du présent cahier spécial des charges.

Article 12 : Révision de prix

Aucune révision de prix ne sera appliquée.

Article 13 : Réception provisoire complète au lieu de livraison :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours de calendrier pour éprouver et examiner les fournitures par rapport aux clauses techniques, ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau mentionné ci-dessus.

La notification de la décision d'acceptation ou de refus peut intervenir par courrier simple ou par l'envoi d'une télécopie.

Article 14 : Prix et paiement.

Les prix seront énoncés en Euro, en chiffres et en lettres.

La T.V.A. fera l'objet d'un poste distinct.

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités prévues de réception prévues à l'article 13 sont terminées (date de notification de la décision d'acceptation ou de refus) et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés.

La facture, signée, sera transmise en trois exemplaires. Elle fera l'objet d'une date d'entrée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, la facture devra parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :

Commune d'Eghezée – Service des Travaux

FACTURE – Mobilier Ecole communale EGHEZEE II – Implantations de Warêt-la-Chaussée et de Tavier – F.886

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

Il y a lieu d'attirer l'attention de l'adjudicataire sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « Facture » risque d'échapper à la saisine de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.

Le paiement sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'adjudicataire auprès du Postchèque ou d'un autre établissement financier.

L'article 15,§6, du C.G.C., est applicable en cas d'interruption des prestations de l'adjudicataire pour non paiement de la facture dans les délais.

Article 15 : Garantie.

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur. En aucun cas, il ne pourra être inférieur à 2 ans.

Article 16 : Inexécution du marché

Les mesures prévues aux articles 20, § 4 à 9 et 66 du C.G.C. sont entièrement applicables en cas de manquement de l'adjudicataire dans l'exécution du présent marché.

Article 17 : Clauses de juridiction

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

TITRE II.

CLAUSES TECHNIQUES DU MARCHE

Caractéristiques techniques du marché

IMPLANTATION DE WARET-LA-CHAUSSEE

LOT 1 : Chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm

Quantité : 6

- chaises « maternelles » siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 20 mm
- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 31 cm
- coloris tube : bleu

LOT 2 : Chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm

Quantité : 6

- chaises « maternelles » siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 20 mm
- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 31 cm
- coloris tube : jaune

LOT 3 : Tables « maternelles »

Quantité : 3

- petites tables « maternelles »
- rectangulaires
- dimensions (+/-) : 120cmx60cm
- hauteur +/- 53 cm
- plateau stratifié 2 faces, épaisseur +/- 21 mm,
- piètement diamètre +/- 40 mm, épaisseur +/-1,5 mm, soudé
- embouts caoutchouc
- Peinture non toxique et sans solvants
- Coloris plateau jaune + tube bleu

LOT 4 : Tables « maternelles »

Quantité : 2

- petites tables « maternelles »
- rectangulaires
- dimensions (+/-) : 120cmx60cm
- hauteur +/- 53 cm
- plateau stratifié 2 faces, épaisseur +/- 21 mm,
- piètement diamètre +/- 40 mm, épaisseur +/-1,5 mm, soudé
- embouts caoutchouc
- Peinture non toxique et sans solvants
- Coloris plateau bleu + tube jaune

IMPLANTATION DE TAVIERS

LOT 5 : Tables « maternelles »

Quantité : 4

- petites tables « maternelles »
- trapèze
- dimensions (+/-) : 120cmx60cmx60cm
- hauteur +/- 53 cm
- plateau stratifié 2 faces, épaisseur +/- 21 mm,
- piètement diamètre +/- 40 mm, épaisseur +/-1,5 mm, soudé
- embouts caoutchouc
- Peinture non toxique et sans solvants
- Coloris plateau jaune + tube gris

LOT 6 : Table « maternelle »

Quantité : 1

- petite table « maternelle »
- rectangulaire
- dimensions (+/-) : 120cmx60cm
- hauteur +/- 53 cm
- plateau stratifié 2 faces, épaisseur +/- 21 mm,
- piètement diamètre +/- 40 mm, épaisseur +/-1,5 mm, soudé
- embouts caoutchouc
- Peinture non toxique et sans solvants
- Coloris plateau jeune + tube gris

LOT 7 : Chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm

Quantité : 6

- chaises « maternelles » siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 20 mm

- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 31 cm
- coloris tube : turquoise

LOT 8 : Chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm

Quantité : 6

- chaises « maternelles » siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 20 mm
- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 31 cm
- coloris tube : gris

LOT 9 : Chaises - hauteur d'assise +/- 46 cm

Quantité : 4

- chaises siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 25 mm
- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 46 cm
- coloris tube : bleu

LOT 10 : Chaises - hauteur d'assise +/- 46 cm

Quantité : 6

- chaises siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 25 mm
- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 46 cm
- coloris tube : violet

LOT 11 : Chaises - hauteur d'assise +/- 43 cm

Quantité : 8

- chaises siège et dossier débordant multiplex +/-8 mm
- piètement en tube de +/- 25 mm
- embouts pvc insonorisant
- empilables
- hauteur d'assise +/- 43 cm
- coloris tube : bleu

LOT 12 : Tables deux places - hauteur +/- 76 cm

Quantité : 2

- tables deux places avec casiers et crochets porte-cartables soudés
- dimensions (+/-) : 130 cm x 50 cm
- hauteur +/- 76 cm
- plateau stratifié 2 faces, épaisseur +/- 22 mm, chants hêtre massif verni
- piètement en tube +/- 50x30 mm épaisseur +/- 2 mm avec embouts non-tâchants et insonores. Traverses de renfort soudées
- peinture non toxique et sans solvant
- embouts pvc insonorisant
- coloris hêtre vernis + tube bleu

LOT 13 : Tables deux places - hauteur +/- 76 cm

Quantité : 5

- tables deux places avec casiers et crochets porte-cartables soudés
- dimensions (+/-) : 130 cm x 50 cm
- hauteur +/- 71 cm
- plateau stratifié 2 faces, épaisseur +/- 22 mm, chants hêtre massif verni
- piètement en tube +/- 50x30 mm épaisseur +/- 2 mm avec embouts non-tâchants et insonores. Traverses de renfort soudées
- peinture non toxique et sans solvant
- embouts pvc insonorisant
- coloris hêtre vernis + tube bleu

LOT 14 : Tables hauteur +/- 76 cm

Quantité : 2

- tables
- dimensions (+/-) : 120 cm x 50 cm
- hauteur +/- 76 cm
- plateau stratifié, épaisseur +/- 22 mm, chants hêtre massif verni
- piètement en tube +/- 40 mm épaisseur +/- 2 mm
- peinture non toxique et sans solvant
- coloris hêtre vernis + tube violet

Le prix comprendra la fourniture, la livraison et le montage

SOUSSION

Le soussigné :.....

(Nom et prénoms)

Qualité ou profession :.....

Nationalité :.....

Domicilié à :.....

(pays, localité, rue, n°)

ou bien (1)

La Société :.....

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s).....

ou bien (1)

Les soussignés :

(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

(en association momentanée pour la présente entreprise).

S'engage ou nous engageons sur ses ou sur nos biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé, le marché relatif à la fourniture, à la livraison et à l'installation de mobilier destiné à l'Ecole communale d'EGHEZEE II – Implantations de Warêt-la-Chaussée et de Tavières (F.886), moyennant la somme de :

LOT 1 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 2 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 3 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 4 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 5 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 6 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 7 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 8 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 9 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 10 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 11 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 12 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 13 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 14 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

Renseignements généraux.

- Immatriculation O.N.S.S. : n°(s).....

- T.V.A. (uniquement en Belgique) : n°(s).....

Renseignements relatifs aux paiements.

Les paiements seront valablement opérés par :.....

- au compte des Chèques postaux n°.....

ouvert au nom de (1).....

- au compte n°..... de l'établissement financier suivant.....

..... ouvert au nom de (1).....

Renseignements relatifs à la sécurité sociale :

J'annexe ou nous annexons, à cette soumission, l'attestation de l'Office Nationale de Sécurité Sociale établissant la situation de mon ou de notre compte, envers cet Office, conformément à l'article 90 § 3 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 (1).

Sont également annexés à la présente soumission

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant la présente entreprise, datés et signés (1)

Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 43 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relative aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics.

Fait à _____, le _____
Le(s) soumissionnaire(s)

Biffer les mentions inutiles.

INVENTAIRE

Mobilier destiné à l'école communale d'EGHEZEE II – Implantations de Warêt-la-Chaussée et de Tavières – Année 2013 - F.886

N°	Désignation du matériel	Nbre	Prix unitaire en lettres (eurocent)	P U en chiffres (EURO)	Somme totale (EURO)
I.	Lot 1 : Chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm – tube bleu	6			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
II.	Lot 2 : Chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm – tube jaune	6			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
III.	Lot 3 : Petites tables « maternelles » Lot 3 : tables « maternelles » rectangulaires - hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube bleu)	3			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
IV.	Lot 4 : tables « maternelles » rectangulaires- hauteur +/- 53 cm (plateau bleu+tube jaune)	2			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
V.	Lot 5 : tables « maternelles » trapèze- hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube gris)	4			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
VI.	Lot 6 : table « maternelle » rectangulaire - hauteur +/- 53 cm (plateau jaune+tube gris)	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
VII.	Lot 7 : chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube turquoise)	6			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
VIII.	Lot 8 : chaises « maternelles » - hauteur d'assise +/- 31 cm (tube gris)	6			
			Montant total htva		

			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
IX.	Lot 9 : chaises siège et dossier débordant – hauteur d’assise +/- 46 cm (tube bleu)	4			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
X.	Lot 10 : chaises siège et dossier débordant – hauteur d’assise + :- 46 cm (tube violet)	6			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
XI.	Lot 11 : chaises siège et dossier débordant – hauteur d’assise +/- 43 cm (tube bleu)	8			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
XII.	Lot 12 : tables deux places – hauteur +/- 76 cm (plateau hêtre verni + tube bleu)	2			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
XIII.	Lot 13 : tables deux places – hauteur +/- 71 cm (plateau hêtre verni + tube bleu)	5			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
XIV.	Lot 14 : tables rectangulaires – hauteur +/- 76 cm (plateau hêtre verni + tube violet)	2			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		

Fait à, le

Signature :

**24. ACQUISITION DE 5 RADIOS ASTRID DESTINEES AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.
ADHESION A L'ACCORD-CADRE REALISE PAR LE SPF INTERIEUR.**

VU les articles L1122-30 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Considérant le marché public par appel d'offres général passé le 07 janvier 2011 par la s.a. droit public ASTRID, pour la réalisation d'un accord-cadre (CD-MP-00-23) concernant la livraison d'équipements terminaux TETRA et la fourniture des services y afférents – Lots 1 & 4, et dont l'adjudicataire désigné est la s.a. AEG Belgium, ayant son siège à 1070 Bruxelles, Quai de Biestebroek, 300;
Considérant que la date de validité du marché expire le 07 juillet 2013 ;
Considérant que cet accord-cadre a été conclu notamment au profit des services incendie situés sur l'ensemble du territoire belge ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 5 radios portables destinées au Service régional d'Incendie d'Eghezée ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché, s'élève à 13.431,77 € TVA comprise ;
Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal adhère au marché public passé par la s.a. droit public ASTRID, pour la réalisation d'un accord-cadre (CD-MP-00-23), pour l'acquisition de 5 radios portables destinées au service régional d'incendie d'Eghezée, pour un montant estimé à 13.431,77 € tva comprise.

**25. ACQUISITION DE 4 POMPES IMMERGEE PORTABLE DESTINEES AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE
ADHESION AU CONTRAT OUVERT REALISE PAR LE SPF INTERIEUR.**

VU les articles L1122-30 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Considérant le marché public par appel d'offres général passé le 27 août 2012 par le SFP Intérieur (II/MAT/A27-294-12), pour la réalisation d'un contrat ouvert concernant la fourniture de pompes immergées dpi-400, et dont l'adjudicataire désigné est la n.v. VANASSCHE FFE, ayant son siège à 8531 Harelbeke, Bruggesteeweg, 2;
Considérant que la date de validité du marché expire le 30 décembre 2017 ;
Considérant que le SFP Intérieur a agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir quatre pompes destinées au Service régional d'Incendie d'Eghezée ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché, s'élève à 5.587,30 € TVA comprise ;
Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal adhère au marché public passé le 27 août 2012 par le Service Public Fédéral Intérieur (II/MAT/A27-294-12), pour l'acquisition de quatre pompes immergées portables dpi-400 destinées au service incendie d'Eghezée, pour un montant estimé de 5.587,30€ tva comprise.

**26. ACQUISITION DE 2 MOTOPOMPES DESTINEES AU SERVICE INCENDIE D'EGHEZEE.
ADHESION AU CONTRAT OUVERT REALISE PAR LE SPF INTERIEUR.**

VU les articles L1122-30 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Considérant le marché public par appel d'offres général passé le 06 septembre 2012 par le SFP Intérieur (II/MAT/A27-292-12), pour la réalisation d'un contrat ouvert concernant la fourniture de motopompes MP 6-500, et dont l'adjudicataire désigné est la n.v. VANASSCHE FFE, ayant son siège à 8531 Harelbeke, Bruggesteeweg, 2;
Considérant que la date de validité du marché expire le 30 décembre 2017 ;
Considérant que le SFP Intérieur a agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs ;
Considérant que le service incendie d'Eghezée a besoin de deux motopompes ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché, s'élève à 11.358,49 € TVA comprise ;
Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 351/744-51 – projet 20130017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal adhère au marché public passé le 06 septembre 2012 par le Service Public Fédéral Intérieur (II/MAT/A27-292-12), pour l'acquisition de deux motopompes MP 6-500 destinées au service incendie d'Eghezée, pour un montant estimé de 11.358,49 € tva comprise.

**27. MARCHE DE SERVICES POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE
FOOTBALLISTIQUE A LEUZE, AU LIEU-DIT « CAMPAGNE DE SEMREE »
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'HONORAIRES.**

VU les articles L1113-1 et L1222-13, §1^{er}, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du collège communal du 08 mai 2012, de désigner la sclr L'EQUERRE, ayant son siège à 4053 Embourg, rue Bois Libert, 39, en qualité d'adjudicataire du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement d'un complexe footballistique à 5310 Leuze, rue de la Terre Franche, au lieu-dit « Campagne de Semrée », pour un montant d'honoraires forfaitaire de 71.874 € TVA comprise, majoré de 3,95% du montant des travaux supplémentaires éventuels demandés par le pouvoir adjudicateur pendant l'exécution des travaux ;
Considérant qu'au moment de l'approbation du projet d'étude pour la réalisation de l'étude et du suivi de chantier des travaux d'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze, le montant maximal subsidié par Infrasport s'élevait à 1.200.000 € htva ;
Considérant que ce montant a été porté à 1.500.000 € htva sur base de l'article 4 décret du 25 février 1999 modifié par l'article n°65 du décret budgétaire 2013 voté le 19 décembre 2012, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
Considérant que la sclr L'EQUERRE propose d'étendre le projet de la phase 1 au terrain d'entraînement en gazon naturel prévu en phase 2 ;
Considérant que cette modification de programme est intéressante à plusieurs titres :
- limitation des transports de terres excédentaires dues au nivellement du terrain synthétique ;
- équilibrage des échanges de déblais ;
- bénéficier plus rapidement d'une infrastructure sportive diversifiée et étendue ;
- réalisation de deux terrassements simultanés permettant d'éviter de relancer un chantier lourd au niveau des machines et du charroi à moyen terme ;
Considérant que cette extension de programme, demande à l'auteur de projet un supplément de charge de travail au niveau de l'étude et du suivi de chantier ;
Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de services conclu le 08 mai 2012, prévoyant une dépense d'honoraires supplémentaires de 14.338,50 € tvac (11.850,00 € htva), soit un montant équivalent à 3,95% de 300.000 € ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 764/721-60 – projet 20120050 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique :
L'avenant n°1 au marché de services conclu le 08 mai 2012 avec la sclr L'EQUERRE, est approuvé.

28. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

VU l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE de la décision de l'autorité de tutelle pour la période du 20 février 2013 au 09 avril 2013

Actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 28 février 2013 relative au budget communal 2013: décision : approbation
- Délibération du conseil communal du 28 février 2013 relative à la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercice 2013 – Evocation de la première phase : Le ministre se réserve le droit de statuer définitivement

Décision de prorogation

- Délibération du conseil communal du 28 février 2013 relative à la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercice 2013 : prorogation jusqu'au 30 avril 2013.

28 BIS. DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE MEUSE AVAL DE LA SWDE

OUI la proposition du Président de se prononcer sur l'urgence d'examiner un point relatif à la désignation du représentant communal au conseil d'exploitation de la succursale meuse aval de la SWDE ;

Vu l'urgence décrétée,

A l'unanimité des membres présents,

VU les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.372, du livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau ;

Vu l'article 26, des statuts adoptés le 30 novembre 2006 par l'assemblée générale de la Société wallonne des eaux ;

Considérant que la composition des conseils d'exploitation de succursale est répartie à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du territoire de la succursale, en tenant compte des éventuelles déclarations d'appartenance ou de regroupement ;

Considérant que le comité de direction de la société wallonne des eaux a fixé, après concertation des différentes formations politiques concernées, la représentation politique par commune des conseils d'exploitation ;

Considérant que pour la commune d'Eghezée, il ressort de la décision précitée que le représentant doit faire partie de la formation politique Mouvement Réformateur (MR) ;

Considérant que le collège communal propose comme représentant Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre, faisant partie de la liste « Ensemble Pour Vous » et ayant signé une déclaration d'appartenance à la formation politique MR ;

A l'unanimité des membres présents

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Dominique VAN ROY, précité, est désigné comme représentant de la commune d'Eghezée au conseil d'exploitation de la succursale Meuse Aval de la Société Wallonne des Eaux.

Article 2

La présente délibération est transmise à Mr Dominique VAN ROY et à la SWDE

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h55'

Séance à huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 22h05'.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 25 avril 2013,

Par le conseil,

La secrétaire communale ff,

Le bourgmestre,

A BLAISE

D. VAN ROY